

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Sommaire

1. Présentation générale.....	4
Évolution législative.....	4
2. Éléments de contexte.....	5
Un Territoire En Constante Évolution.....	5
Les Quartiers Prioritaires.....	5
3. Planification stratégique du territoire.....	7
4. Évaluation du Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS).....	8
Une politique d'évaluation limitée qui 8	8
s'est affaiblie au fil du temps.....	8
Des difficultés pour structurer et maintenir l'animation du CUCS sur la durée.....	9
Des quartiers à taille humaine.....	10
5. Gouvernance.....	11
Le Comité De Pilotage Du Contrat.....	12
Le Comité Technique.....	13
L'équipe Opérationnelle.....	13
Les Groupes De Travail.....	13
Le Conseil Citoyen.....	14
6. Données de cadrage.....	15
Définition d'un cadre méthodologique d'exploitation des données.....	15
Une situation démographique en décalage par rapport au reste de la commune.....	15
Les quartiers, terre d'accueil.....	16
Un faible accès à l'emploi.....	17
Des statistiques socio-économiques défavorables.....	20
Un bassin économique dynamique 21	21
Un parc de logements peu attractifs.....	22
La cohésion sociale à ré-inventer.....	24
La santé : un accès pour tous.....	24
Éducation et parentalité : des bases à consolider.....	24
La culture, le sport et les loisirs.....	25
Sécurité et délinquance : un constat en demi-teinte.....	25
7. Les enjeux, orientations stratégiques et actions prioritaires.....	27
L'observatoire de la politique de la ville.....	27
L'animation du contrat de ville.....	27
Économie et emploi.....	28
Adapter et renforcer la formation face aux difficultés rencontrées par les publics jeunes.....	28
Faciliter l'accès à l'emploi pour les publics jeunes et féminins en mobilisant les acteurs de l'offre et de la demande.....	29

Habitat et cadre de vie.....	33
Accompagner et conforter les interventions de requalification d'ensemble.....	33
Travailler sur le cadre de vie.....	34
Renforcer la mobilité résidentielle pour développer la mixité.....	35
Accompagner la requalification des logements.....	36
La cohésion sociale.....	38
La santé.....	38
L'éducation et la parentalité.....	39
La culture, le sport et les loisirs.....	40
La citoyenneté et l'accès au droit.....	41
8. Les enjeux transversaux	43
La lutte contre les discriminations.....	43
L'égalité femmes-hommes	43
La jeunesse.....	44
9. L'engagement des partenaires.....	45
La caisse des Dépôts et Consignations (CDC).....	45
La Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....	47
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	48
Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur	49
10. Le suivi et l'évaluation du contrat.....	50
11. Signataires.....	51
12. Annexes au contrat de ville.....	53
Annexe financière.....	54
Projet régional de renouvellement urbain.....	55
Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires	63
Référénts du contrat.....	78
Sigles et acronymes.....	79

Évolution législative

Malgré les efforts engagés par l'ensemble des acteurs impliqués auprès des habitants des quartiers défavorisés, beaucoup d'entre eux demeurent confrontés à des inégalités profondes et persistantes. Le taux de pauvreté dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) est près de trois fois plus élevé par rapport aux autres territoires, le taux de chômage y est près de deux fois et demi supérieur, leurs habitants se déclarent en moins bonne santé et rencontrent plus souvent des difficultés dans l'accès aux soins et les élèves issus des collèges de ces quartiers restent plus souvent que les autres orientés vers les filières courtes. Ainsi que l'ont dénoncé plusieurs rapports publics, notamment le rapport de la Cour des comptes « La politique de la ville, une décennie de réformes » paru en juillet 2012, l'échec des pouvoirs publics à résorber les écarts dont souffrent les habitants des quartiers défavorisés est en grande partie imputable à l'inefficacité et à l'inadaptation des instruments de la politique de la ville et à la dispersion des moyens mobilisés.

Une réforme de l'action conduite au bénéfice des quartiers défavorisés a été engagée par le Gouvernement. Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une nouvelle étape de la politique de la ville a fait l'objet d'une vaste concertation nationale « Quartiers, engageons le changement » associant, entre octobre 2012 et janvier 2013, sous la responsabilité du ministre délégué à la ville, l'ensemble des partenaires de l'État.

Définis sur la base des propositions issues de la concertation et s'appuyant sur l'ensemble des travaux d'évaluation conduits ces dernières années, les grands axes de cette nouvelle étape ont été fixés par le comité interministériel des villes (CIV). A travers la refonte de la politique de la ville, il s'agit de renforcer, tout à la fois, la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de cette politique. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée et unique, la réforme doit ainsi permettre de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Elle réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'État et les collectivités locales, ainsi que la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun dont la territorialisation doit être renforcée. Surtout, elle reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville en consacrant le principe de co-construction.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine traduit toute l'ambition de cette réforme. Elle fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention autour d'un critère unique et objectif et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise, incluant un nouveau programme de renouvellement urbain. La cohérence de ces différents instruments est garantie par la mise en place de nouveaux contrats de ville entre l'État et les collectivités territoriales.

Adossés à un véritable projet de territoire, ces contrats consacrent l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires, afin de favoriser leur intégration dans les dynamiques d'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard. Pierre angulaire de la démarche, l'installation de conseils citoyens permettra d'assurer l'effectivité de la participation des habitants et de la société civile aux contrats de ville.

Un Territoire En Constante Évolution

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) compte 26 communes regroupant 62 830 habitants. Au sein de la communauté d'agglomération, la commune de Manosque regroupe près de 23 000 habitants, soit 37% de la population, elle est la première ville du département (14% de la population). La commune de Manosque concentre près de 1 400 logements sociaux essentiellement implantés dans les quartiers prioritaires.

Elle connaît, depuis de nombreuses années, un développement économique soutenu et une forte attractivité liés à plusieurs facteurs, parmi lesquels l'on peut citer la desserte autoroutière et ferroviaire, la proximité immédiate du CEA Cadarache, puis l'implantation du projet ITER. Cette situation géographique privilégiée, conjuguée à un environnement de qualité, confère au territoire de l'agglomération un attrait particulier qui, depuis le début des années 2000, concourt à une forte croissance économique et démographique de l'axe Durancien et en particulier de la ville centre.

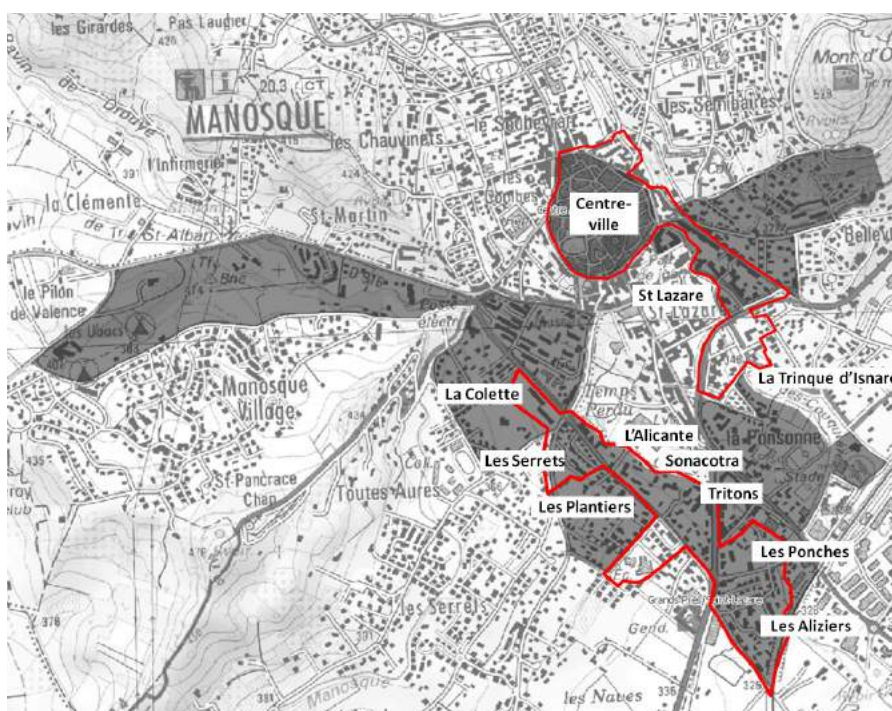
Dans ce contexte particulièrement favorable, la ville de MANOSQUE a vu son paysage considérablement modifié. Ainsi, au cours des dernières années la zone de Chantepunier a permis d'accueillir le nouvel hôpital, un lycée, l'école internationale, un pôle petite enfance, et près de 500 logements nouveaux dont 40% environ dédiés au parc locatif social.

Les Quartiers Prioritaires

Deux quartiers prioritaires ont été définis sur la commune de MANOSQUE :

- Quartier Z0033 : Centre-Ville – Saint-Lazare ;
- Quartier Z0034 – Arc « Serrets – Plantiers – Aliziers ».

les zones grisées sur la carte correspondent aux quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le nouveau zonage est inclus à l'intérieur des contours en rouges.



Ces deux quartiers regroupent 5 500 habitants (24% de la population manosquine), ils présentent des identités très marquées et un certain nombre de dysfonctionnements propres à leurs spécificités.

La nouvelle géographie prioritaire se substitue à une autre politique contractuelle de la politique de la ville : le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Les dispositifs se succèdent sur la commune :

- Convention d'objectifs pour la période 1996-2000 entre l'État, la Région, le Département et la commune ;
- Contrat Politique de la ville pour la période 2000-2006 ;
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2007-2012 prorogé jusqu'en 2014.

Les évaluations de ces politiques qui ont été réalisées par le passé montrent, globalement, certaines failles dans la réalisation des objectifs. En effet, même si certaines actions ont pu porter des fruits, la cohérence d'ensemble n'est pas toujours perçue ni partagée par les acteurs.

Le nouveau contrat de ville doit porter l'ambition d'une co-construction, d'une cohérence, d'une meilleure complémentarité et d'une réelle coordination des acteurs pour plus d'efficience du dispositif.

La communauté d'agglomération a été créée récemment et même si elle ne dispose pas encore d'un projet de territoire formalisé, un certain nombre de documents stratégiques ont déjà été élaborés et constituent un appui à la mise en œuvre du contrat de ville. Il en est de même pour la ville de Manosque.

La liste de ces documents et dispositifs est la suivante :

Organisme	Documents et dispositifs	État
DLVA	Programme Local de l'Habitat	Adopté
	Schéma de Cohérence Territorial	En révision
	Projet de territoire	A venir
	Schéma de développement économique	Adopté
	Schéma de transport	Adopté
	Conseil de développement	A venir
Manosque	Projet éducatif territorial	A venir
	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance	Actif
	Plan local d'urbanisme	En révision
	Plan local de santé	A renouveler
	Contrat enfance jeunesse	A renouveler
	Convention polices nationale et municipale	Adoptée
Département	Schéma départemental des handicapés 2012-2017	Actif
	Schéma départemental enfance-famille	Actif
	Pacte pour l'emploi	Actif
Région	Schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires	Actif
	Schéma régional de développement touristique	Actif
	Stratégie régionale pour l'emploi	Active
État	Stratégie départementale de prévention de la délinquance	Active

Une politique d'évaluation limitée qui s'est affaiblie au fil du temps

Durant la période 2007-2014, aucune évaluation intermédiaire n'a été produite. Il faut remonter à la période 2000-2006 pour disposer d'une évaluation intermédiaire réalisée par un bureau d'études indépendant dont les conclusions ont été remises à la commune en juillet 2004.

L'évaluation effectuée dans le cadre du renouvellement du Contrat de Ville en 2007 repose essentiellement sur le diagnostic territorial qui conclut que « si le bilan quantitatif des actions est honorable, le bilan qualitatif des résultats et de l'état actuel de la commune montre que, malgré le contrat politique de ville, la situation de Manosque présente encore des signes de fragilité ».

Ces dernières années, l'évaluation repose essentiellement sur une démarche contractuelle représentée par les fiches de bilan d'actions réalisées. Y sont joints, parfois, des rapports annuels détaillés relatifs à l'ensemble de la structure, qui apportent des éléments complémentaires sur les actions financées dans le cadre du contrat de ville.

De fait, l'animation depuis 2010, s'avère ponctuelle et reste centrée sur les temps de préparation des appels à projet. Sa fonction technique s'est limitée au suivi des actions et à l'élaboration de la programmation annuelle du contrat. Dans ce cadre, le fonctionnement du mécanisme Politique de la Ville s'est renforcé sur une logique de guichet et n'a plus la capacité à prendre appui sur un bilan partagé pour construire de nouveaux objectifs capables d'orienter et de coordonner l'action des différents intervenants.

Il convient de noter que les acteurs institutionnels avaient intégré une sortie des quartiers prioritaires du dispositif de la politique de la ville à l'occasion de la mise en œuvre de la réforme. Cette perspective a orienté la démarche de l'équipe opérationnelle vers un accompagnement des acteurs de terrain à la sortie de ce dispositif plutôt qu'à une interrogation sur de nouvelles modalités de travail et à un repositionnement de leurs actions dans le cadre du futur contrat de ville.

L'enjeu majeur qui ressort de cette analyse est la reconquête d'une légitimité de l'équipe opérationnelle. Les protagonistes, tant politiques que techniques, ont montré leur préoccupation et leur volonté positive de repositionner l'animation collective et la gestion participative au cœur de cette politique contractuelle. Soutenue par un affichage politique appuyé, l'équipe devra donc reconstruire toute la légitimité nécessaire pour organiser une animation territoriale et globale du Contrat de Ville autour d'une structuration des échanges et des données, ainsi que d'une coordination pour le compte des partenaires.

Des difficultés pour structurer et maintenir l'animation du CUCS sur la durée

Comme cela a été mentionné à plusieurs reprises au cours des divers ateliers et des entretiens effectués, nombre d'actions s'inscrivent dans le long terme et dans un effet de « routine » qui petit à petit enferme les acteurs dans leur action.

Ce fonctionnement a pour conséquence d'affaiblir le principal intérêt de la démarche initiale des appels à projet de la politique de la ville que sont la remise en cause et la capacité d'analyser les résultats régulièrement pour mieux capitaliser les retours d'expérience.

Ce manque d'évaluation n'a pas mis les acteurs dans une situation d'adaptation et d'évolution de leur action et va jusqu'à interroger certains d'entre-eux sur l'intérêt et l'efficacité de leur projet. A ce jour, les résultats restent donc trop peu capitalisés.

Ce fonctionnement, marqué par un déficit de gestion collective, a pour effet, également, de juxtaposer les engagements financiers des différents signataires alors que le CUCS se définissait comme un projet inter-institutionnel. Il en ressort une absence de règle de cofinancement, un saupoudrage et un déficit de démarche intégrée.

Peu d'actions bénéficient de budgets supérieurs à 10.000 euros (4 du côté de la DLVA/Ville de Manosque et 5 du côté de l'État). Hormis les chantiers et les ateliers d'insertion, le montant des actions est lui aussi relativement contenu. Cependant, en fonction du montant de l'action, la part des financements CUCS reste très variable.

In fine, le nombre de porteurs d'actions ne s'est pas beaucoup diversifié sur la durée du CUCS. **De nombreux acteurs s'inscrivent dans la durée occultant les questions essentielles de coordination, d'adaptation et d'efficacité des actions.** Sur 30 actions recensées depuis 2009, la moitié, environ, sont présentes depuis au moins 4 ans et le quart depuis au moins 6 ans.

De plus, il apparaît que certaines thématiques, pourtant jugées prioritaires lors du diagnostic du CUCS en 2007 et ayant fait l'objet d'axes d'interventions, n'ont fait l'objet d'aucune action comme l'habitat et le cadre de vie.

A ce propos, la répartition en volume et la répartition relative des financements mettent en évidence que la thématique Développement économique est celle qui bénéficie du montant le plus élevé mais de la part la plus faible au regard du budget élevé des actions correspondantes. Ainsi, pour l'année 2014, les résultats synthétisés sont les suivants :

thèmes	actions	CUCS	%
Citoyen° prévention	145 562	60 000	41%
Dévelop Eco	1 990 667	73 930	4%
Education	159 026	55 010	35%
lien social (citoy prévention)	158 712	54 800	35%
lien social (santé)	79 800	47 500	60%
Total général	2 533 767	291 240	11,5%

Dans ce contexte, il devient primordial d'engager, rapidement, une démarche structurée définissant les principes initiaux et les attentes des acteurs locaux vis-à-vis de l'évaluation, notamment en ce qui concerne :

- la définition et la redéfinition des priorités d'intervention au cours du contrat,
- l'analyse de l'efficacité du dispositif,
- l'analyse de l'avancée des actions mises en place et l'analyse de l'efficacité des actions.

Un autre enjeu qui s'impose aux partenaires et à l'équipe opérationnelle est l'ouverture du dispositif à de nouveaux acteurs pouvant impulser de nouvelles démarches et de nouvelles pratiques. Sur la thématique Développement économique et emploi, la nature même de certaines actions (création et animation de club, coachings, accompagnement à la création d'entreprise...) nécessitera la recherche d'acteurs jusque là jamais sollicités (entreprises, consultants...).

Des quartiers à taille humaine

avec une présence associative soutenue par le secteur public mais peu organisée

Dans ce contexte, chacun a lancé des actions qui peuvent parfois être parallèles ou se recouper, alors que des synergies pourraient être développées entre acteurs afin de « spécialiser » certaines actions au profit de publics cibles préalablement identifiés comme prioritaires par ces mêmes acteurs.

Sur le terrain, si les acteurs associatifs sont nombreux et si leur présence facilite les échanges, leur action n'est pas pour autant toujours lisible. Dans un contexte qui demanderait à ce que les échanges reposent moins sur des individualités que sur un réseau « institutionnalisé », l'armature relationnelle offre peu de moyens pour une prise de recul.

Le contrat de ville est élaboré entre l'État, ses services déconcentrés et l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il associe la commune sur laquelle les quartiers prioritaires de la ville sont définis, la Région, le Département, ainsi que les différents partenaires, acteurs de la politique de la ville.

Outre le comité de pilotage qui réunit des représentants de chacun des partenaires et dont le rôle est – essentiellement – de définir les orientations des politiques mises en œuvre, il est nécessaire de déterminer les modalités de la gouvernance au sein de l'État et de l'EPCI.



Le Comité De Pilotage Du Contrat

Le comité de pilotage constitue l'instance « politique » décisionnaire du contrat de ville, co-présidé par le représentant de l'État dans le département et le Vice-Président à la Politique de la ville de la communauté d'agglomération. Sont associés au comité de pilotage des représentants des partenaires du contrat. Le comité de pilotage valide les propositions des groupes de travail et évalue le contrat de ville.

Il se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin, à la demande d'un des partenaires du contrat, sur convocation du Vice-Président ou du Préfet.

Il est composé comme suit :

État : Le Préfet auquel sont associés, à sa discrétion, les représentants des services déconcentrés de l'État.
Madame la déléguée du Préfet à la Politique de la ville

Communauté d'agglomération DLVA : le Vice-Président à la Politique de la ville, à la jeunesse et la citoyenneté et à la démocratie participative.

Commune de Manosque : l'élue au développement des liens intergénérationnels et interculturels.

Conseil citoyen : deux représentants respectant la parité homme/femme par quartier prioritaire.

Conseil Régional PACA : le Président ou son représentant.

Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence : le Président ou son représentant.

Bailleurs sociaux : un représentant pour chacun des bailleurs présents sur le territoire des quartiers prioritaires.

Caisse d'allocations familiales : le Directeur ou son représentant.

Chambre des Métiers et de l'artisanat : le Président ou son représentant.

Chambre de commerce et d'industrie : la Présidente ou son représentant.

Caisse des Dépôts et consignation : la Directrice régionale ou son représentant.

Pôle Emploi : le Directeur territorial ou son représentant.

Le Comité Technique

De manière très pragmatique, il est convenu de ne pas instituer de comité technique afin de donner plus de souplesse aux différents acteurs de la mise en œuvre du contrat de ville ; celle-ci s'appuiera sur des groupes de travail élargis en fonction des thématiques abordées et des orientations retenues.

L'équipe Opérationnelle

Une équipe opérationnelle, coordonnée par les services de la communauté d'agglomération et les services de l'État, est en charge de mobiliser les ressources, d'animer un réseau autour des différents acteurs.

Elle est composée du chef de service de la politique de la ville (service mutualisé DLVA/Commune de Manosque), de la déléguée du Préfet à la Politique de la ville, autour d'une équipe restreinte.

Son rôle est notamment de :

- veiller à animer et coordonner les acteurs de la mise en œuvre du contrat de ville ainsi que les porteurs de projets ;
- rapporter les travaux des groupes de travail devant le Comité de Pilotage ;
- présenter et soumettre au Comité de Pilotage pour validation le programme d'actions annuel ou pluri-annuel ;
- élaborer et mettre en œuvre un observatoire des quartiers prioritaires ;
- faciliter la mise en œuvre et la mobilisation du conseil citoyen ;
- assurer un suivi quantitatif et qualitatif des actions et évaluer leur impact au regard des objectifs initiaux.

L'équipe opérationnelle travaille en coordination étroite avec l'ensemble des partenaires, notamment au sein des groupes de travail.

Les Groupes De Travail

Ils sont organisés par piliers et réunissent outre l'équipe opérationnelle, les techniciens référents désignés par les partenaires du contrat. Les représentants de la participation citoyenne sont associés aux groupes de travail.

La composition des groupes sera variable en fonction des thématiques abordées :

Pilier cohésion sociale : éducation et parentalité, culture sports et loisirs, citoyenneté et accès aux droits, santé, lutte contre l'isolement.

Habitat et cadre de vie : requalification dans le cadre du programme de rénovation urbaine, cadre de vie, appropriation de l'espace public, mobilité et parcours résidentiel, lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Développement économique, insertion et emploi : formation, prise en compte du décrochage scolaire, actions de tutorat et parrainage, accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

De manière transversale, les enjeux liés aux jeunes, à l'égalité homme/femme et aux différentes formes de discrimination seront abordés dans chacune des thématiques.

L'équipe opérationnelle rendra compte des travaux et des propositions issus des groupes de travail auprès du comité de pilotage.

Le Conseil Citoyen

La participation citoyenne est prévue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; elle prend la forme d'un conseil citoyen pour chacun des quartiers prioritaires.

Outre cette obligation, la participation citoyenne doit être considérée comme une opportunité d'impliquer les habitants de ces quartiers dans les choix qui impacteront leur vie quotidienne.

Le conseil citoyen sera mis en place de manière progressive dans le temps, dans le respect du cadre de référence du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). D'ores et déjà, des acteurs locaux ont été identifiés et associés aux travaux de diagnostic partagé, ils préfigurent une forme de participation citoyenne. Le processus de construction du conseil citoyen doit être accompagné par l'ensemble des acteurs et devra – à terme – conduire à l'autonomie de cette instance.

Dans le cadre du contrat de ville, le conseil citoyen aura essentiellement pour mission :

- de favoriser l'expression des habitants aux côtés des acteurs institutionnels ;
- d'associer le citoyen à chaque étape de la co-construction du contrat ;
- de stimuler et d'appuyer les initiatives citoyennes.

Les représentants du conseil citoyen participent à l'ensemble des instances : comité de pilotage, groupes de travail, évaluation du contrat.

Définition d'un cadre méthodologique d'exploitation des données

Les premières analyses territoriales à l'Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS) fournies par le CGET sur les quartiers prioritaires de Manosque mettent en évidence un biais : la proportion de territoire relevant des quartiers prioritaires est très faiblement représentée dans certains des IRIS utilisés par le CGET.

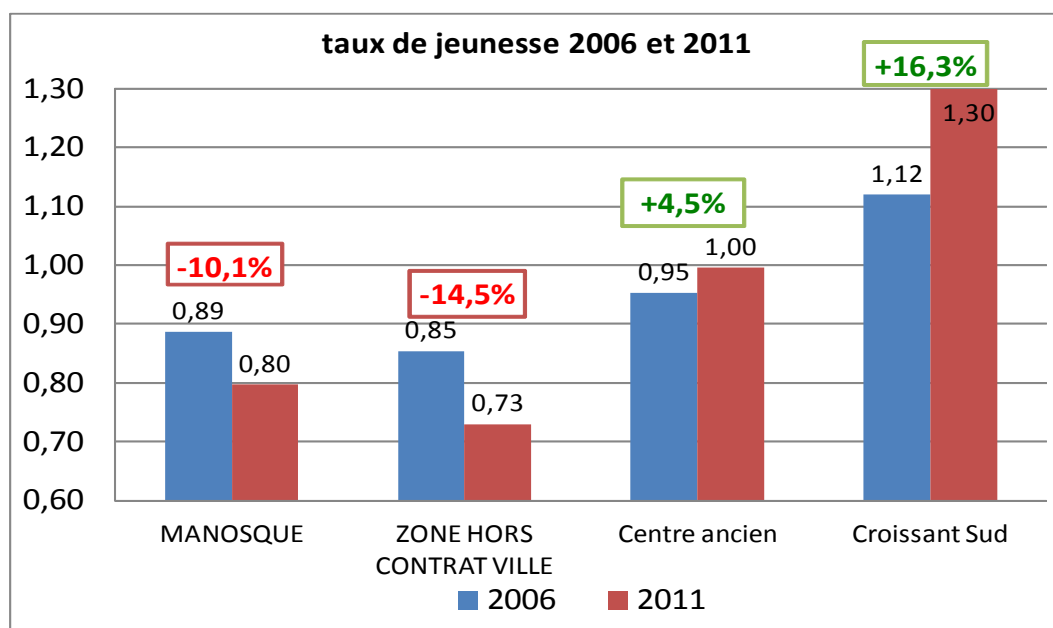
Ce biais justifie le choix de ne retenir que les IRIS qui couvrent majoritairement les périmètres des quartiers prioritaires :

- Pour le centre-ville Saint Lazare, l'IRIS 101 couvrant la totalité du centre historique mais excluant les résidences Saint Lazare et la Trinque d'Isnard.
- Pour l'Arc Sud, l'IRIS 107 intégrant l'ensemble du périmètre hormis la résidence La Colette.

Une situation démographique en décalage par rapport au reste de la commune

Dans les quartiers prioritaires de Manosque, la croissance démographique est plus lente (4,5% contre 5,5% pour le reste de la commune). Par contre, cette population connaît un très fort rajeunissement, à l'inverse de la tendance communale. Autre particularité des quartiers : on note une baisse sensible de la population féminine conjuguée à une forte augmentation de la population masculine, à l'inverse du reste du territoire. Enfin, ces quartiers se démarquent par des tailles de ménages qui se situent aux extrêmes de la moyenne communale :

- 2,13 personne/ménage pour la commune de Manosque
- 1,79 personne/ménage pour le centre-ville Saint-Lazare
- 2,56 personne/ménage pour l'Arc « Serrets – Plantiers – Aliziers »



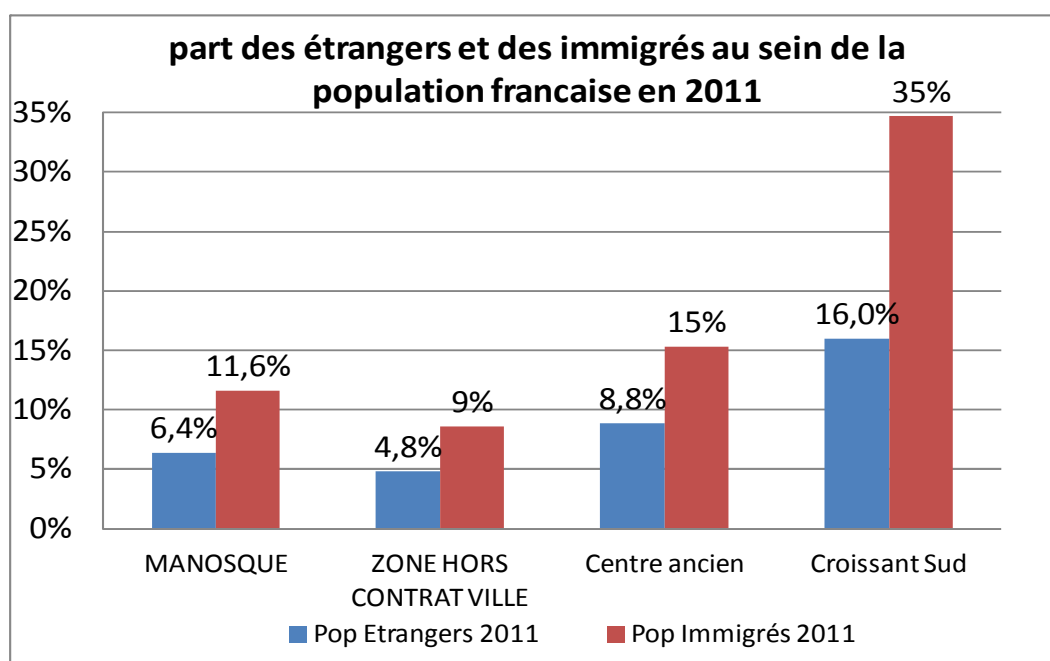
Les quartiers, terre d'accueil

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concentrent une forte proportion de **population immigrée**¹ :

- population immigrée pour le quartier centre-ville Saint-Lazare : 15%
- population immigrée pour l'Arc Serrets – Plantiers – Aliziers : 35%
- population immigrée pour la commune de Manosque : 11,60%
- population immigrée pour DLVA : 7,76%
- population immigrée pour le département des Alpes-de-Haute-Provence : 7,13%

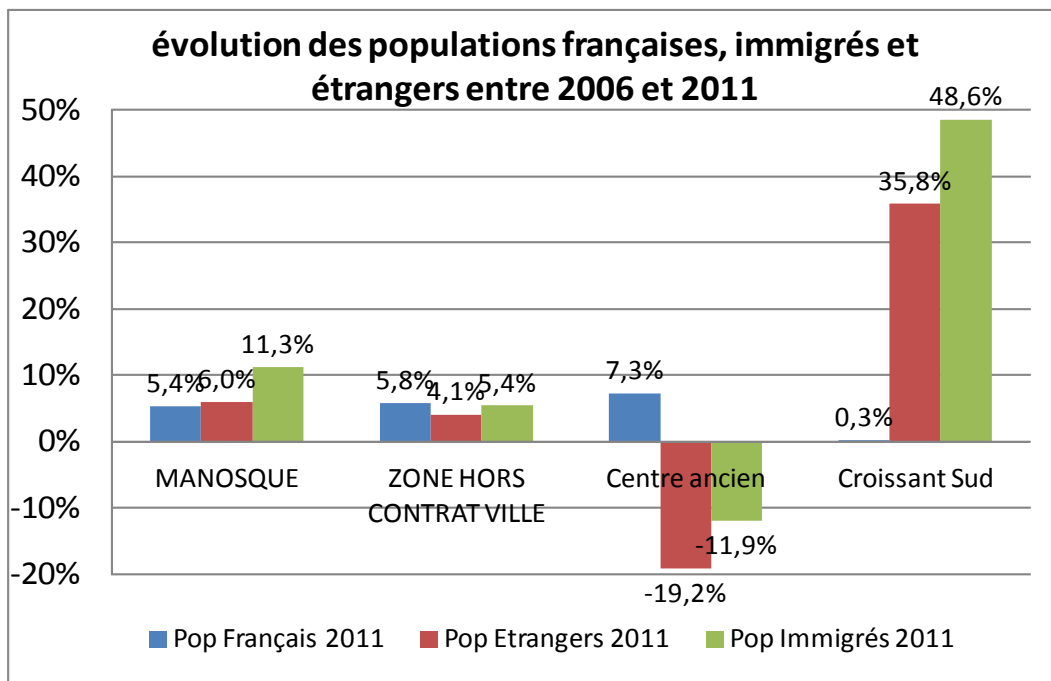
Dans ces mêmes quartiers, la **population étrangère**² est également très présente :

- population étrangère pour le quartier centre-ville Saint-Lazare : 8,8%
- population étrangère pour l'Arc Serrets – Plantiers – Aliziers : 16%
- population étrangère pour la commune de Manosque : 6,4%
- population étrangère pour DLVA : 4,68%
- population étrangère pour le département des Alpes-de-Haute-Provence : 4,40%



¹ **Source INSEE** : Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France

² **Source INSEE** : Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides)



Les deux quartiers prioritaires regroupent une grande partie de la population **immigrée** et **étrangère** de la commune (40% des immigrés et étrangers manosquins y habitent). La situation actuelle résulte d'évolutions très différenciées dans les deux quartiers considérés (cf. graphique supra) :

- Entre 2006 et 2011, la population immigrée et étrangère a quitté le quartier centre-ville Saint-Lazare ;
- Dans le même temps, l'Arc Serrets – Plantiers – Aliziers connaissait une très forte augmentation de ces populations.

Cette situation de déséquilibre de peuplement est potentiellement source de difficultés. En effet, l'absence de mixité induit, pour les bailleurs sociaux notamment, des problèmes dans la gestion locative de leurs groupes, la stigmatisation de certaines communautés, un forme de repli sur soi. La conjugaison de ces phénomènes va à l'encontre d'un sentiment d'appartenance à la vie de la cité.

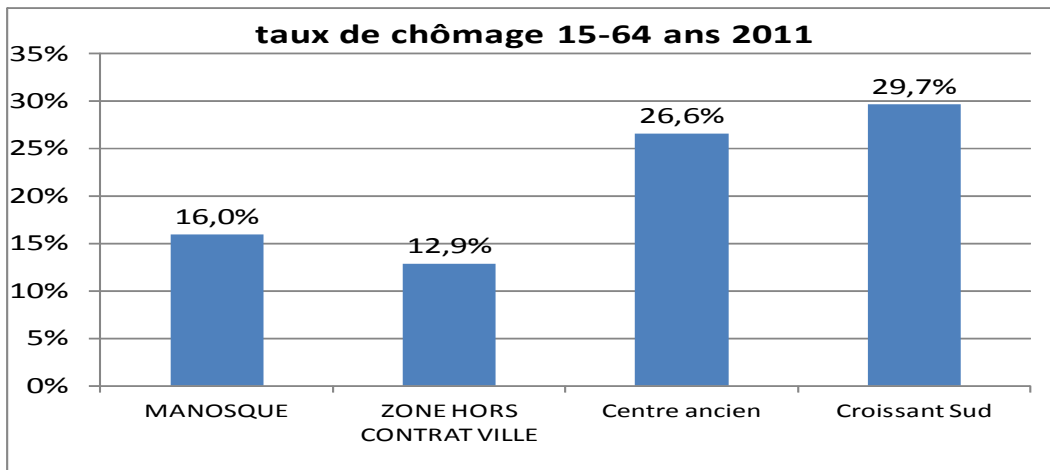
Un faible accès à l'emploi

Le très fort taux de chômage³ qui frappe les populations des quartiers prioritaires est une caractéristique particulièrement préoccupante.

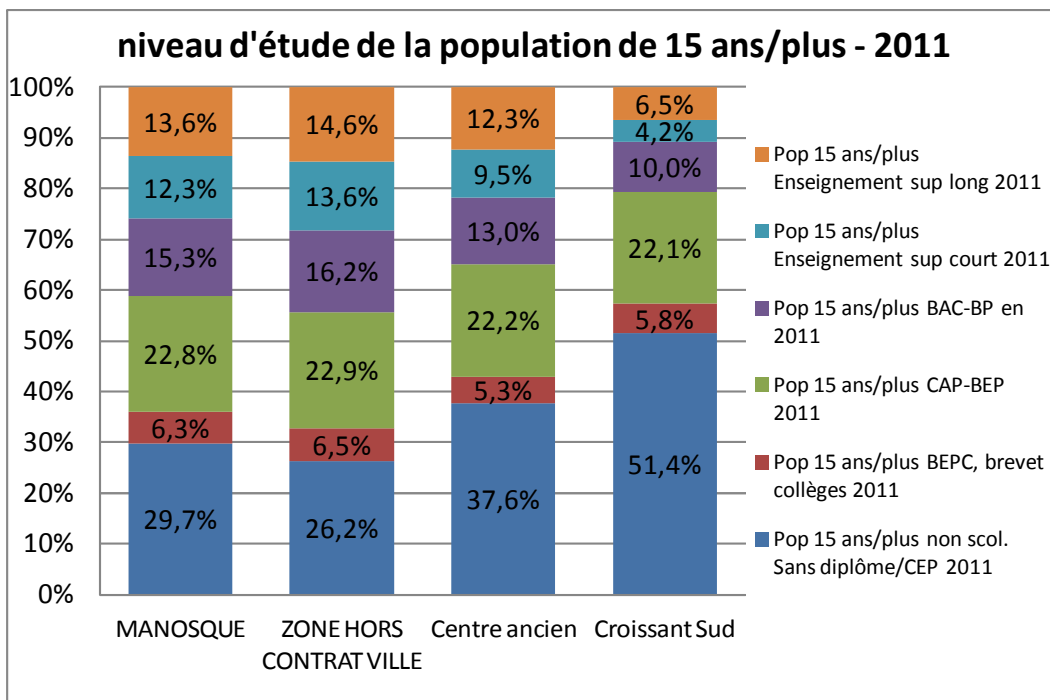
Au sein des deux territoires considérés, le taux de chômage est près du double de celui de la commune de Manosque. Le différentiel avec d'autres échelles est également très défavorable :

- taux de chômage pour le quartier centre-ville Saint-Lazare : 26,60%
- taux de chômage pour l'Arc Serrets – Plantiers – Aliziers : 29,70%
- taux de chômage pour la commune de Manosque : 16%
- taux de chômage pour DLVA : 14%
- taux de chômage pour le département des Alpes-de-Haute-Provence : 13,20%

³ **Source INSEE**, RP2012 exploitation principale. Exprimé en pourcentage de la population active (hors retraités, étudiants et autres inactifs).

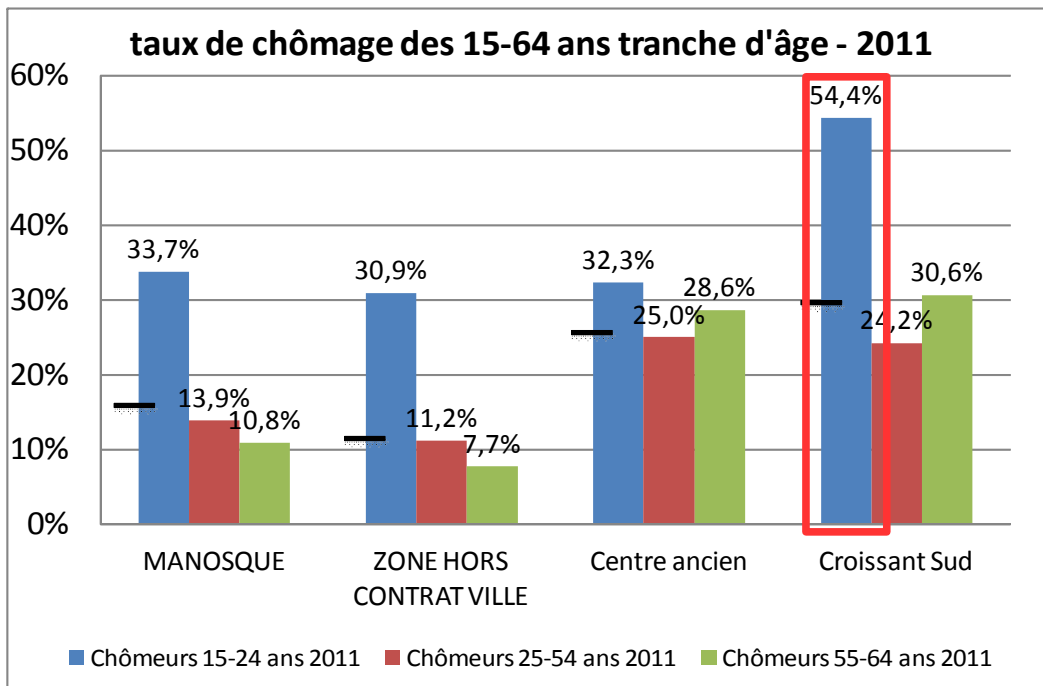


Les quartiers prioritaires regroupent 20% de la **population active** de Manosque, pourtant ces quartiers concentrent 36% des chômeurs. Cette situation semble être le corollaire d'un niveau d'études et de qualifications faibles : respectivement 37,6% et 51,4% des 15 ans et plus du centre ancien et de l'Arc « Serrets – Plantiers – Aliziers » n'ont pas de diplôme contre seulement 29,7% à l'échelle de Manosque.

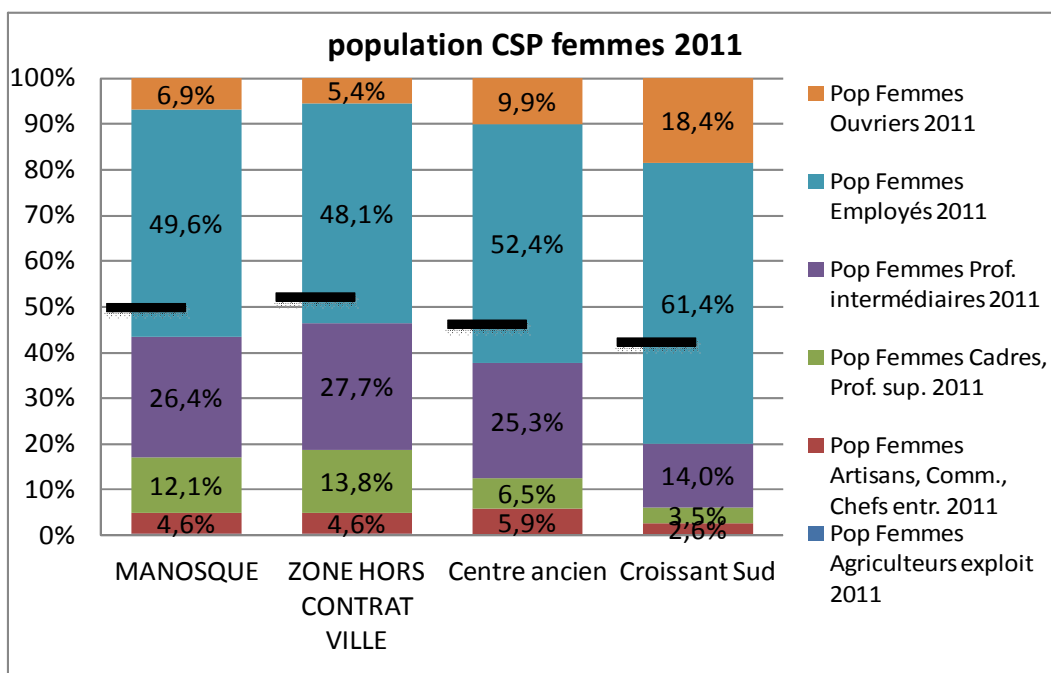


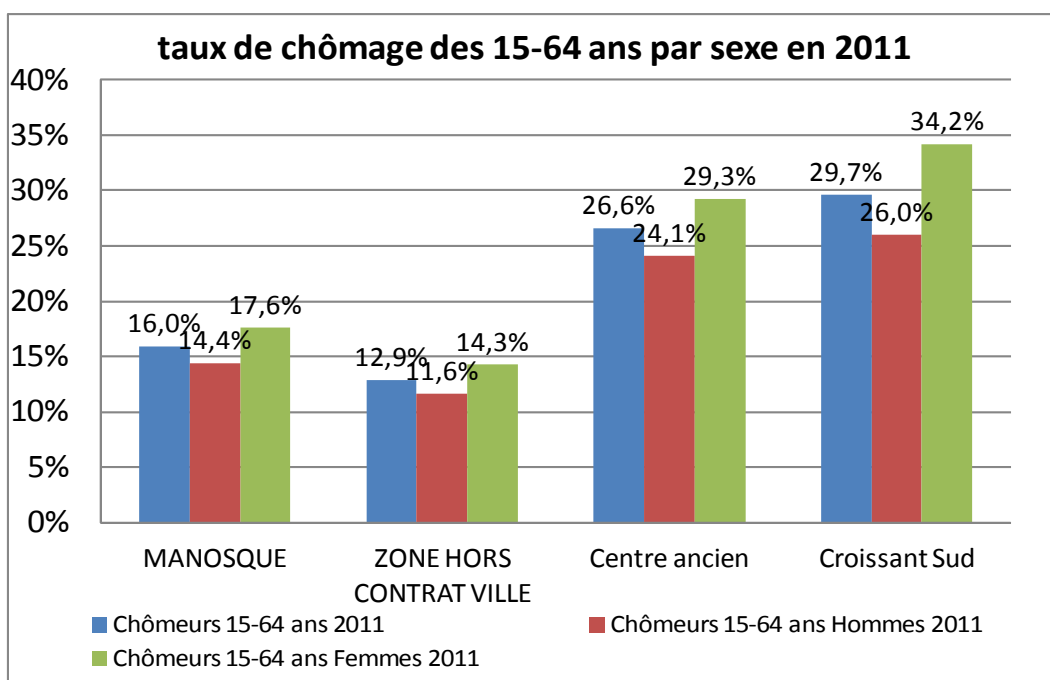
La population de l'arc « Serrets – Plantiers – Aliziers » est particulièrement touchée par cette situation ; sur ce territoire plus d'une personne sur deux âgée de 15 ans et plus, n'est plus scolarisée ou non diplômée. Les catégories socio-professionnelles (CSP) les plus qualifiées et les plus diplômées y sont très faiblement présentes.

Sur ces territoires les jeunes sont peu préparés à aborder le monde du travail ; le faible niveau de qualification, un marché de l'emploi plus contraint dans une conjoncture économique dégradée et sans doute des discriminations larvées, sont les composantes majeures d'un taux de chômage très inquiétant des 15-24 ans, notamment sur l'arc « Serrets – Plantiers – Aliziers ».



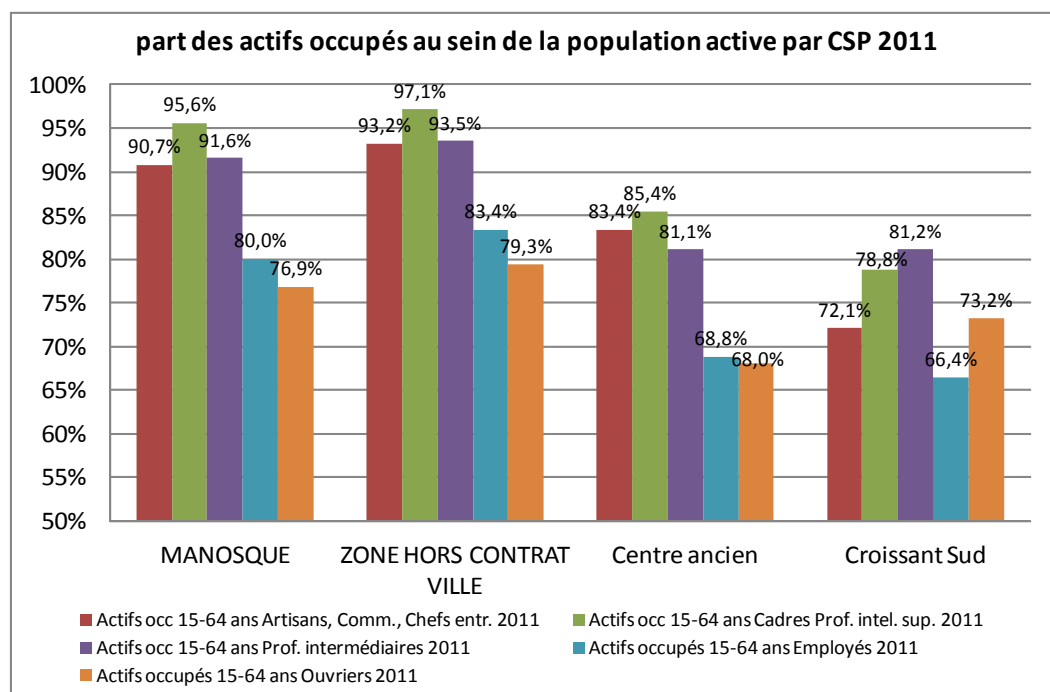
Dans ce contexte globalement défavorable, **le public féminin peine à surmonter les difficultés** de tous ordres : perte de l'estime de soi, difficultés liées à la mobilité, situation familiale contraignante, gestion du temps...





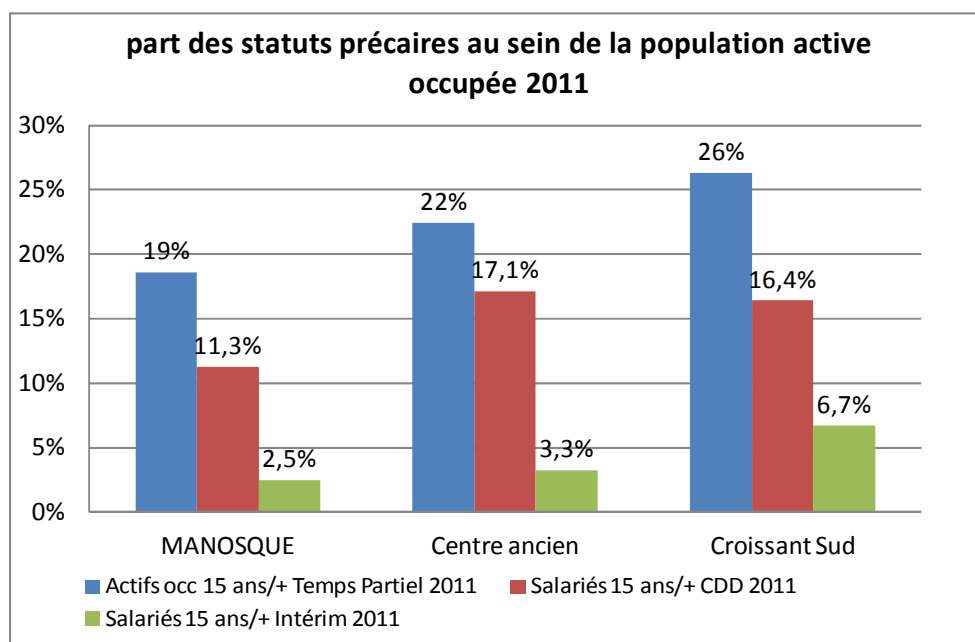
Des statistiques socio-économiques défavorables

Au sein des différentes catégories socio-économiques, les actifs occupés⁴ sont nettement en difficulté dans les quartiers prioritaires ; ils accèdent en faible proportion à des emplois qualifiés. Les écarts avec le reste de la ville sont significatifs et révélateurs des problématiques que rencontrent ces habitants face au marché du travail.



⁴ **Définition selon l'INSEE** : La population active occupée (ou population active ayant un emploi) comprend, au sens du recensement de la population, les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :
- exercer une profession (salarisée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Parmi les actifs occupés, une part significative d'entre eux accède au marché du travail au travers d'emplois précaires (Temps partiel, Contrat à durée déterminée, emplois en intérim...).



Enfin, une part importante des populations issues des quartiers prioritaires dispose d'un revenu composé exclusivement de prestations sociales. Allocataires dont le revenu est constitué à 100% de prestations :

- Quartier centre-ville Saint-Lazare : 9,30%
- Quartier arc « Serrets – Plantiers - Aliziers » : 4,50%
- Commune de Manosque hors Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) : 2,50%

Un bassin économique dynamique

Le développement économique du bassin Manosquin connaît une forte dynamique. Ainsi, sur la période 2006 à 2011, 1 300 emplois ont été créés. La commune de Manosque concentre près de 45% des entreprises implantées sur ce territoire.

Plusieurs filières jouent un rôle de locomotive, elles sont globalement porteuses d'emplois :

- Le tourisme, les services et le commerce sont de gros pourvoyeurs d'emplois mais ceux-ci sont souvent saisonniers et précaires ;
- Le pôle Senteurs et Saveurs joue un rôle déterminant en employant près de 1 200 personnes au sein d'entreprises reconnues dans cette filière (L'Occitane, Doucet, Terre d'Oc...) ;
- L'énergie et le développement durable : le chantier ITER génère 4 500 emplois directs et induits sur un bassin d'emploi très large ; les retombées sur le territoire Manosquin sont réelles. Porté par la communauté d'agglomération, le futur Eco-Campus situé sur la commune de Sainte-Tulle a vocation à accueillir 300 à 400 étudiants/an sur des formations de tous niveaux.
- L'agriculture et la filière agro-alimentaire emploient environ 500 personnes.

Cette forte dynamique économique ne profite pas aux populations des quartiers prioritaires qui restent éloignées de l'emploi mais également et, de manière plus préoccupante pour l'avenir du territoire, de la formation.

Un parc de logements peu attractifs

Le parc de logements des quartiers prioritaires totalise plus de 2 000 résidences principales réparties inégalement : 800 logements pour l'arc « Serrets Plantiers Aliziers » et 1 250 pour le centre-ville (hors Saint-Lazare et Trinque d'Isnard). Le principal marqueur de ce parc est d'accueillir des populations à faibles revenus.

Dans le centre ancien, on observe une dominante de petits logements : 45,5% des logements du centre ancien sont composés de 2 pièces et moins (16,50 % pour la commune de Manosque). Le taux de vacance est près du double de celui de la commune : 17% des logements sont vacants contre seulement 9,1% pour la commune.

L'habitat dans ce quartier présente essentiellement une typologie de « maison de ville » et très petits immeubles, avec des logements ne répondant pas aux normes de confort actuelles. La part de logements en location est majoritaire (comprise entre 65% et 85%).

Le centre ancien accueille majoritairement des personnes isolées et de nouveaux arrivants.

Ces éléments conjugués créent les conditions de l'ancrage d'un habitat indigne⁵ et maintiennent – de manière captive – une population précarisée.

L'arc Sud se caractérise par une très forte proportion de logements collectifs, des logements de plus grande taille, mais peu attractifs. Si le parc de logements sociaux bénéficie régulièrement de programmes de rénovation par les bailleurs, les copropriétés quant à elles présentent des difficultés et peuvent être qualifiées de « dégradées ».

	Propriétaires occupants	Locataires	Dont locataires HLM
Centre ancien (hors St Lazare)	23%	77%	3%
Axe Sud	34%	66%	56%

Les caractéristiques des logements induisent très directement le peuplement des quartiers. Ainsi, le centre ancien abrite majoritairement des personnes isolées, locataires et à faibles revenus ; l'arc Sud regroupe des familles, dans un parc ancien et peu attractif.

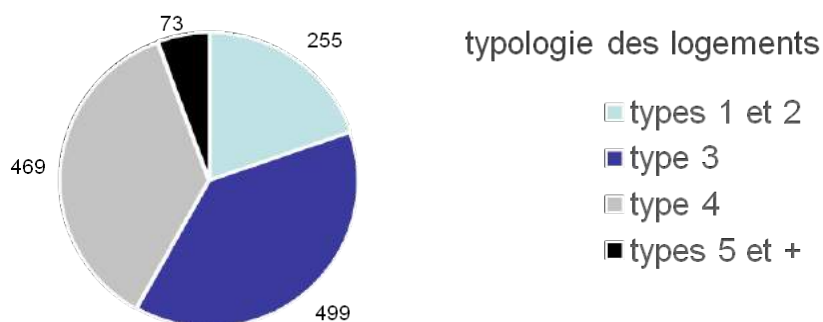
Il est à noter que Saint-Lazare et la Trinque d'Isnard présentent des profils similaires en terme d'habitat à celui de l'axe Sud.

Les deux quartiers – relativement proches géographiquement – s'insèrent dans un environnement qui présente des atouts. En effet, l'offre commerciale y est variée et assez complète, ces territoires sont proches des services et sont desservis par un réseau de transport public gratuit.

⁵ **Définition de l'habitat indigne selon la loi** : Constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

Le parc de logements géré par des bailleurs sociaux est constitué de résidences de taille moyenne (Les Serrets 126 logements – Le Clos des Aliziers 103 logements – La Tringue d'Isnard 80 logements). La typologie des logements fait apparaître une large majorité de type 3 et type 4 et très peu de grands logements.

Répartition des logements locatifs sociaux du parc public selon leur typologie :



Plusieurs copropriétés implantées dans le quartier prioritaire de l'arc « Serrets – Plantiers - Aliziers » concentrent, depuis plus d'une dizaine d'années, les ingrédients d'une dégradation qui semble inéluctable. La situation des propriétaires occupants, souvent impécunieux, et des locataires en forte précarité contribue à un nivellement par le bas de l'entretien de ces copropriétés.

Il en résulte une forte dépréciation du patrimoine qui n'incite pas à la mobilisation des propriétaires au sein des instances de gestion (syndicat de copropriétaires) d'où une quasi absence d'investissement.

Qu'il s'agisse des résidences gérées par les bailleurs ou des copropriétés – souvent très proches – le quartier véhicule une image négative sur fond de trafics de stupéfiants.

Enfin, une période récente a vu la livraison de programmes de logements plus confortables et plus attractifs qui accentue le marquage des résidences anciennes et crée artificiellement une forte demande de mutation au sein du parc public.

Dans ce contexte, les locataires des bailleurs sociaux expriment des attentes en terme de cadre de vie, notamment sur la requalification des espaces extérieurs.

D'une manière générale, la commune de Manosque regroupe 9% du parc de logements potentiellement indigne du département. Mais de manière paradoxale, peu de signalements sont observés et conduisent à des procédures de lutte contre l'habitat indigne.

Les actions conduites dans le cadre de l'ancien Contrat Urbain de Cohésion Sociale n'ont pas abordé ce domaine du cadre de vie et de l'habitat. La perspective d'une opération d'intérêt Régional de renouvellement urbain devrait permettre d'envisager des actions plus ciblées et des interventions plus lourdes, que ce soit en centre-ancien ou sur les copropriétés dégradées.

La cohésion sociale à ré-inventer

La question de la citoyenneté, de l'appartenance à la cité et de la stigmatisation émerge de manière très forte dans ces quartiers. Malgré un développement économique soutenu, celui-ci ne bénéficie pas aux quartiers prioritaires qui n'en perçoivent pas les fruits et nourrissent le sentiment diffus d'une discrimination.

Les difficultés sociales et les évolutions de société se traduisent pour partie par une baisse des solidarités et l'augmentation des tensions entre habitants dans ces quartiers. Le développement de modes de vie plus clivés (le travail ne faisant plus lien commun entre les adultes) peut aussi favoriser une forme de repli sur soi, communautaire, culturel ou générationnel.

La santé : un accès pour tous

La commune de Manosque est dotée d'une bonne couverture en offre d'accès aux soins avec une concentration des services autour du centre-ville, mais certains aspects sont symptomatiques d'une tendance à la diminution de cette offre, voire à sa disparition pour certains secteurs.

Derrière cette situation globalement satisfaisante se cachent des disparités. En effet, les secteurs de la pédopsychiatrie, de l'orthophonie et de la gynécologie en secteur public sont déficitaires, ce qui se traduit par des prises en charge parfois trop tardives pénalisant, par exemple, le parcours scolaire des enfants.

D'autres facteurs peuvent être à l'origine de difficultés pour accéder aux soins. Ainsi, la prise en charge partielle ou tardive des dépenses est identifiée comme un frein pour les publics les plus précaires. Certains besoins émergent en terme d'information et d'appui à l'ouverture des droits, notamment pour des publics qui changent de statut : les nouveaux arrivants, les personnes en rupture familiale ou encore les jeunes en autonomie.

Dans le champ de la santé, les différents acteurs font état de certaines carences ; ils pointent un manque de coordination des interventions, un manque de visibilité, un besoin d'identification des publics et parfois même une méconnaissance des acteurs et des dispositifs.

Éducation et parentalité : des bases à consolider

Les capacités d'accueil en milieu scolaire de la ville centre sont largement accessibles et cohérentes au regard de sa population et de son bassin de vie. Malgré ces atouts, le niveau de diplôme et de qualification des Manosquins, y compris des jeunes, reste faible.

Ce constat est amplifié dans les quartiers prioritaires : l'écart avec le reste de la population ne se résorbe pas. Il émane de ces territoires une demande accrue d'accompagnement scolaire, dès le plus jeune âge.

Ce phénomène peut s'expliquer par la conjugaison de multiples facteurs : le faible niveau de formation des parents, la situation de fragilité de la cellule familiale, la détresse sociale, l'origine étrangère associée à des difficultés de maîtrise de la langue française, la faible confiance en eux des enfants et des jeunes face au système scolaire.

En effet, si dans certains cas on peut parler d'un désengagement des parents vis à vis de la scolarité de leurs enfants et, plus globalement, des carences éducatives, dans la plupart des cas, ce qui s'exprime est repéré par les professionnels comme une difficulté croissante des parents à se sentir compétents pour appuyer leurs enfants dans un parcours de réussite (soit parce qu'ils ont l'impression de ne pas disposer des « clés » et des « outils » adaptés dans le contexte actuel, soit parce qu'ils craignent que ce parcours soit devenu « trop dur »).

De plus, en lien étroit avec les problématiques liées à l'habitat, les groupes scolaires des quartiers prioritaires souffrent d'une absence de mixité sociale et culturelle.

Plusieurs réponses sont mises en œuvre de manière parfois désordonnée sans que l'on puisse identifier une cohérence d'ensemble ni un projet coordonné :

- solutions contractuelles : Projet Éducatif Territorial (PEDT), Contrat Enfance Jeunesse, Politique de la Ville ;
- solutions scolaires ou parascolaires : aides aux devoirs, Club « coup de pouce », Temps d'Activité Périscolaire en mixité, associations de soutien scolaire : ATPE, Isabelle...

Sans qu'il s'agisse d'une généralité, ces difficultés dans l'exercice de la fonction parentale rejaillissent inéluctablement sous d'autres formes dans la vie des quartiers : rupture des liens intergénérationnels, désœuvrement des jeunes publics, incivilités...

La culture, le sport et les loisirs

L'offre culturelle, de loisirs et sportive est globalement complète et variée mais il est difficile d'évaluer la fréquentation des activités et des équipements par les publics des quartiers prioritaires. Il apparaît des freins à l'appropriation spontanée de l'espace public par les habitants, même lorsque les événements sont peu distants et gratuits.

De manière très spécifique sur l'arc « Serrets Plantiers Aliziers », probablement en raison du type d'habitat collectif, les demandes s'expriment pour des activités « en pied d'immeuble ». Les réponses apportées sont fortement consommatrices de moyens et tendent à conforter un fonctionnement en vase clos des résidences, antinomique avec l'apprentissage de la mobilité et la notion d'appartenance à la cité.

En centre-ancien, ce phénomène est moins prégnant. Toutefois, l'absence d'identification d'un lieu ou d'un équipement fédérateur contribue au renforcement de l'isolement.

Sécurité et délinquance : un constat en demi-teinte

La commune de Manosque connaît comme la plupart des territoires similaires des phénomènes de délinquance et d'incivilité, mais ceux-ci ne peuvent pas être qualifiés de graves tout au moins au regard de la nature et de la fréquence des faits constatés. De même, de manière quantitative, le nombre de faits évolue plutôt favorablement. Malgré ce constat assez positif, le sentiment d'insécurité reste présent – de manière parfois irrationnelle – dans les deux quartiers prioritaires.

En centre-ancien, ce sentiment est entretenu et renforcé par l'occupation marginale de l'espace public, par des comportements déviants (ivresse, mendicité et banalisation de la consommation de produits stupéfiants sur la voie publique...) mais également par la faible animation en soirée.

S'agissant de l'arc « Serrets Plantiers Aliziers », ce sentiment d'insécurité se fonde, pour partie, sur une réalité, celle du trafic de stupéfiants qui a investi certaines résidences (copropriétés et parc public HLM). L'ampleur de ce phénomène entretient un climat très négatif et stigmatise fortement le quartier.

De manière plus préoccupante, la façon dont sont vécues les situations de violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes semble encore plus difficile à appréhender dans des contextes de fragilité sociale et de précarité. La question d'une adaptation des modes de communication, sensibilisation et orientation peut être à examiner de manière plus fouillée lors des ateliers de travail.

Les différents acteurs de ce domaine et plus particulièrement de l'accès au droit font état d'une demande croissante émanant des publics de ces quartiers.

Ces enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance ne se limitent pas aux seuls quartiers prioritaires ; ils sont abordés et traités dans d'autres politiques publiques qui associent les acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

La commune de Manosque est dotée d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dont les travaux ont été récemment réactivés par la déclinaison, au sein de groupes de travail, des priorités de la stratégie Départementale de sécurité et de prévention de la délinquance. A noter que, dans ce cadre, la commune met en œuvre une cellule de tranquillité publique dont la vocation est de proposer, en lien avec le Parquet, des mesures de transaction réparation pour des faits de faible gravité.

L'observatoire de la politique de la ville

Il est nécessaire d'avoir une connaissance fine des publics et de leurs besoins pour pouvoir organiser les réponses et mesurer leur efficacité. La création et le fonctionnement d'un outil dédié à l'observation des quartiers est donc un enjeu important du contrat de ville. L'observatoire associe tous les partenaires du contrat afin d'organiser un partage des données.

L'observatoire doit permettre :

- l'analyse collective et partagée des besoins ;
- l'identification des publics et la cohérence des actions retenues avec ceux-ci ;
- la mesure et l'évaluation des résultats ;
- la consolidation des données avec l'observatoire national de la politique de la ville.

Les modalités pratiques de communication et d'exploitation des données seront définies ultérieurement, en concertation avec chacun des partenaires, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires imposant une obligation de confidentialité.

L'animation du contrat de ville

L'évaluation des dispositifs contractuels précédents, les éléments du diagnostic territorial, les échanges au sein des ateliers participatifs, mettent en exergue un fort besoin de coordination des actions et la nécessité de mettre en œuvre – sur la durée – une animation du contrat de ville.

Cette mission fait partie intégrante des enjeux et du plan d'actions du nouveau contrat de ville. Il est donc nécessaire que cette approche soit partagée par l'ensemble des partenaires dans une démarche de co-construction. De même, il est essentiel que ce volet animation soit pérennisé en s'assurant du co-financement des signataires du contrat.

Derrière cette démarche, émergent plusieurs enjeux :

- coordonner les interventions des acteurs institutionnels ;
- coordonner les actions des porteurs de projet ;
- assurer la cohérence d'ensemble des actions qui doivent s'inscrire dans un parcours global ;
- assurer l'émergence des conseils citoyens, participer à la formation et à l'animation de cette représentation.

Les modalités pratiques du volet animation seront définies, ultérieurement, de manière concertée avec les partenaires du contrat.

Les résultats et l'analyse du diagnostic conduisent à la détermination de deux enjeux majeurs pour les quartiers prioritaires :

Adapter et renforcer la formation face aux difficultés rencontrées par les publics jeunes

- **Enjeux issus du diagnostic**

L'enjeu principal relatif à l'enseignement et la formation articule, à la fois, la nécessité d'assurer un enseignement et une formation adaptés aux difficultés des publics jeunes afin de pouvoir faciliter le rapprochement entre un cursus de formation possible et viable, tout en développant un accompagnement contribuant à l'émergence d'un projet professionnel souhaité et accepté par ces publics.

- **Orientations**

Il s'agit de répondre de manière adaptée et efficace aux besoins spécifiques des publics jeunes de ces quartiers, par des réponses complémentaires aux politiques et aux dispositifs d'enseignement et de formation actuels, visant à réduire les écarts constatés entre la situation des publics de ces quartiers et celle des résidents des autres quartiers de la ville.

- En soutenant et renforçant l'orientation professionnelle des jeunes, notamment, au travers des principaux axes d'action suivants :
 - Maintenir la prise en charge et l'accompagnement actuels très en amont (depuis le primaire, cf. paragraphe cohésion sociale, éducation-parentalité) ;
 - Faciliter l'échange entre le monde éducatif/scolaire et les partenaires de l'orientation et de la formation ;
 - Améliorer la lisibilité institutionnelle dans l'information et l'orientation des jeunes.
- En permettant l'acquisition d'un niveau de qualification minimum et en favorisant l'élévation des niveaux de qualification en s'appuyant sur les principaux axes d'orientations suivants :
 - Offrir un accompagnement vers la qualification à chaque profil de jeune et chaque situation individuelle ;
 - Maintenir les filières de formation en bas niveaux de qualification porteuses de débouchés et revaloriser l'image de certains métiers (exemple des services en hôtellerie/restauration) ;
 - Promouvoir les filières en alternance favorisant le lien humain (co-découverte respective entre les jeunes publics et les responsables d'entreprises).

Faciliter l'accès à l'emploi pour les publics jeunes et féminins en mobilisant les acteurs de l'offre et de la demande

• Enjeux issus du diagnostic

Compte tenu des niveaux de chômage très élevés chez les publics jeunes et féminins et des faibles niveaux de qualification qui ne favorisent pas les placements sur le marché de l'emploi, l'enjeu principal est de faciliter l'accès à l'emploi pour ces deux publics.

La situation économique et sociale sur ces quartiers est considérée comme critique. Elle est vécue par les habitants comme la cause de nombreux maux sur les quartiers (tensions, dégradations, trafics de stupéfiants, comportements illicites et déviants, repli sur soi,...).

Cette situation problématique demande des réponses novatrices en la matière notamment sur la manière d'aborder l'accompagnement et le suivi dans un parcours d'insertion et d'accès à l'emploi. En effet, l'action ne se limite pas à la réinsertion sur le marché de l'emploi, mais à comprendre les singularités conduisant à une situation d'exclusion, puis construire les démarches et les outils adaptés à leurs situations afin d'engager une démarche d'accès à l'emploi.

• Orientations

Le dénominateur commun qui oriente la démarche d'accès à l'emploi est la mobilisation des acteurs de l'offre et de la demande à cette question et l'amélioration du partenariat.

Il s'agit de mobiliser, durant une période et sur ces deux quartiers, l'ensemble des acteurs et des compétences au service de l'emploi ainsi que des acteurs économiques du territoire et de les coordonner dans le cadre d'une démarche partenariale.

La démarche est ambitieuse mais réaliste. Elle implique de :

- Améliorer et affiner la connaissance du « marché » de l'offre locale et des métiers associés créateurs d'emplois ;
- Créer des mesures adaptées pour sensibiliser, dynamiser et suivre ces publics disponibles ;
- Prendre en compte les besoins identifiés et apporter des réponses aux freins à l'emploi (savoir-être, représentation et limite territoriale, gestion du temps, mobilité, modes de gardes, absence d'expérience...);
- Faciliter l'accès aux principales mesures d'aides à l'emploi des jeunes et renforcer la lutte contre les discriminations ;
- Investir les quartiers par l'activité économique existante et la création d'activités ;
- Renforcer le lien avec les dispositifs d'insertion (chantiers, ETTI, clause d'insertion).

- **Déclinaison par quartier**

Sur ce point également, les orientations ciblées et proposées pour répondre concrètement aux besoins sont transversales aux deux quartiers tant les situations de fragilité face à l'emploi sont critiques sur ces territoires.

Elles se déclinent ainsi :

- **Connaître et affiner le marché** et les filières d'emploi du territoire de la DLVA. A ce niveau, il peut être initié, dans un premier temps, une démarche de prospective territoriale des emplois actuels et futurs sur le territoire de la DLVA et ses abords (bassins d'emploi et de vie) à l'image d'un observatoire économique.
- **Mieux connecter le parcours** d'accès à l'emploi de ces publics avec les besoins de recrutement des entreprises. Un objectif de plate-forme des secteurs, des métiers et des postes de travail en tension ou à pourvoir, peut être envisagé pour répondre aux besoins en emplois et en compétences non satisfaits des entreprises. Cette approche par anticipation offre de manière récurrente un taux de placement plus important, notamment, dans le cadre de publics peu formés, sans expérience et éloignés de l'emploi.
- **Créer des procédures** et/ou des dispositifs adaptés et innovants. A ce niveau, la panoplie des mesures est large et diversifiée, toutes peuvent répondre aux besoins des publics à condition de les formater aux singularités et aux priorités identifiées.

Plus particulièrement, il conviendra d'orienter les mesures et les dispositifs en intégrant les points suivants :

- Identifier et capter ces publics disponibles en amont d'une remise en employabilité, notamment par un travail partenarial avec les acteurs sociaux plus aptes à repérer les jeunes sans aucune activité et les publics féminins parfois moins visibles sur les quartiers ;
- Développer des démarches ciblées pour attirer et mobiliser ces publics vers les filières porteuses. Cela peut être abordé par l'animation, notamment, les « clubs » animés par un coaching spécialisé sur les questions d'emploi. L'enjeu est d'adapter l'animation au public ciblé ;
- Développer des actions pour rapprocher les personnes en recherche d'emploi et les entreprises. Cela peut aller du parrainage aux parcours d'accompagnement individualisé de type tutorat, en passant par la création d'assemblées et d'associations d'entreprises et de collectivités (collecte des besoins et des offres à pourvoir...) se réunissant avec les publics concernés, ou encore par la sensibilisation à l'exemplarité des collectivités locales (emplois aidés, apprentissage...) ;
- Une démarche valorisante visant à apporter une autre image de ces quartiers sur l'initiative économique est celle des ambassadeurs. Il s'agit de personnes en situation de réussite issues de ces quartiers désireuses de voir celui-ci changer d'image et se développer, qui font la promotion des publics locaux, auprès du monde économique agissant ainsi comme de véritables ambassadeurs ;

- D'autres actions sont à développer sur les quartiers pour favoriser l'emploi, notamment la déclinaison de l'opération « Mon aggro-Pour l'emploi ». Il peut s'agir de visites d'entreprises, de forums tenus sur place, d'acteurs relais comme des commerces et des entreprises présentes sur ces quartiers ou encore d'actions d'économie collaborative (actions co-construites selon un cercle vertueux au profit des demandeurs d'emploi pour valoriser l'image du quartier et créer une économie locale comme les jardins familiaux et la vente de légumes, dont on rapprochera l'action avec le thème cohésion sociale-éducation/parentalité et habitat-cadre de vie).
- **Répondre aux besoins connexes** et lever les principaux freins à l'emploi : le diagnostic montre qu'il devient nécessaire d'explorer les initiatives axées sur l'accompagnement spécifique des familles et des parents pour dépasser les freins à la mobilité de leurs enfants (opposition des parents à quitter la ville, difficulté des jeunes à se projeter au-delà de leur quartier entraînant des refus et des choix par défaut) afin de faciliter tant la réussite éducative que celle de l'emploi.
- **Conforter les initiatives** autour de la création d'entreprise pour les habitants de ces quartiers.
 - Repérer les idées, projets de création sur les quartiers et développer les méthodes adéquates pour accompagner les potentiels identifiés ;
 - Initier des démarches/partenariats adaptés pour accompagner le montage de projets viables : mettre en œuvre un accompagnement personnalisé, des parrainages économiques et un suivi technique et financier totalement efficaces afin d'éviter les désillusions.
- **Valoriser l'activité d'insertion** par l'économie. Les acteurs de l'insertion par l'économie bénéficient d'une expérience entrepreneuriale et d'un accompagnement des publics les plus précaires sans équivalent. A ce titre, ils doivent être associés, dès le départ, aux orientations définies ci-dessus. Dans le cadre de la détection de publics en très forte précarité, une orientation vers les structures de l'insertion par l'économie est un rempart contre l'exclusion totale. Ainsi, des appels à projets orientés vers ces structures et ciblés sur des publics très précaires pourront répondre aux besoins de ces quartiers .

Pour aller plus loin, dans les mesures :

- Engager des actions spécifiques dans le secteur de l'insertion au profit des personnes les plus fragilisées vis-à-vis de l'emploi dans ces quartiers ;
- Activer systématiquement la clause d'insertion dans les marchés publics locaux avec une convention de recrutement prioritaire sur les quartiers.

Les actions prioritaires retenues sont :

- **Formation** : développement d'un système d'orientation davantage en amont pour les jeunes peu disposés à l'enseignement général (dès la 5ème) en les positionnant comme acteurs de leur choix de formation et non comme une orientation subie, afin d'éviter les situations d'échec scolaire.
- **Formation** : pour les publics en échec scolaire (-16 ans) et en décrochage (+16 ans), création d'actions autour de la remobilisation vers la formation et l'emploi, adaptées à la fragilité de leur situation (sous forme de cursus intégré comprenant des actions de coaching/tutorat, reprise en main, formation adaptée...).
- **Formation** : en apprentissage, création d'actions de type tutorat et parrainage entre des jeunes sortants et en emploi au profit de jeunes entrants afin de limiter les déceptions (difficultés de ces formations), les abandons.
- **Emploi** : création d'un dispositif de type « observatoire local de l'emploi » sur les quartiers afin d'identifier les situations socio-économiques les plus fragiles, capter ces publics (travailleurs sociaux) et les orienter vers des dispositifs de remobilisation adaptés (prescripteurs de l'emploi).
- **Emploi** : création d'actions de mobilisations collectives des jeunes et des femmes répondant aux problématiques localisées et identifiées, pointées comme récurrentes sur les quartiers, afin de faciliter l'accès à l'emploi, valoriser les compétences et changer l'image des quartiers et faciliter le rapprochement avec les acteurs économiques, sur le principe de groupements avec comme exemple :
 - *club* des jeunes diplômés axé sur le déblocage de l'image négative des quartiers ;
 - *club* des ambassadeurs axé sur la valorisation des réussites et le parrainage par des acteurs économiques locaux ;
 - *club* des jeunes chercheurs d'emplois axé sur la valorisation des initiatives pour les jeunes sans formation.
- **Actions d'accès à l'emploi** sur des métiers souvent non mixtes ou à partir de compétences transférables.
- **Formation-emploi** : développement d'initiatives axées sur l'accompagnement spécifique des familles/parents sur les freins à la mobilité de leurs enfants (opposition des parents à quitter la ville, difficulté des jeunes à se projeter au-delà de leur quartier entraînant des refus et des choix par défaut) afin de faciliter la réussite éducative et de l'emploi.

Accompagner et conforter les interventions de requalification d'ensemble

- **Enjeux issus du diagnostic**

Le Contrat de Ville dresse le cadre du projet social des futures interventions de requalification qui se dessineront avec l'appui de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour ces deux quartiers.

L'opportunité de s'inscrire dans une opération d'intérêt régional de l'ANRU II doit permettre de mettre en cohérence les actions conduites pour et avec les habitants et une requalification de certains secteurs.

Les projets ANRU incarneront le volet « urbain et technique » des projets sociaux pour ces quartiers : afin de donner une visibilité et une cohérence d'ensemble aux interventions conduites.

La lettre d'intention jointe au présent document (annexe N°2) décrit le projet de rénovation urbaine tel qu'envisagé à ce stade. L'élaboration du protocole de préfiguration en préalable à la mise en œuvre de la convention de renouvellement urbain sera l'occasion de définir plus précisément le projet sur la base des orientations définies ci-dessous.

- **Orientations**

Il s'agit donc de concevoir les actions du volet Habitat-cadre de vie en anticipant les interventions à venir de l'ANRU, mais aussi en articulation avec l'ensemble des orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cela implique ainsi :

- D'amorcer l'implication des habitants ;
- De préparer les évolutions à venir dans les méthodes de gestion, d'élaboration de projet ;
- De conduire des actions d'accompagnement aux interventions techniques.

- **Déclinaison par quartier**

Axe Sud : la commune cible une intervention sur les copropriétés dégradées (étude de repérage préalable dans la perspective de réhabilitation par un bailleur social) avec accompagnement des propriétaires, requalification des espaces collectifs et insertion urbaine (lien avec la tranquillité publique). Il s'agit, donc en amont, de préparer les habitants des copropriétés pour les remobiliser sur un projet collectif.

Centre-Ville : dans la perspective d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) puis d'une OPAH, des actions complémentaires sont à envisager sur le volet social : pour poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre du schéma directeur, pour renforcer la mixité d'usage du quartier, pour favoriser l'implication des habitants et les accompagner au-delà des actions prévues dans le cadre traditionnel de l'animation d'une OPA Renouvellement Urbain (OPAH RU).

Travailler sur le cadre de vie

• **Enjeux issus du diagnostic**

La réponse aux fortes demandes d'amélioration du cadre de vie nécessite d'impliquer les habitants. Les enjeux sont multiples :

- Lutter contre la stigmatisation et renforcer l'attractivité et le vivre ensemble ;
- Replacer les projets de quartier au sein du projet communal, car les aménagements actuels limitent notamment la possibilité d'un fonctionnement plus homogène et d'une unité de quartier ;
- Le travail à effectuer dans le cadre du droit commun et du Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) peut être soutenu dans le cadre du contrat de ville en luttant contre un sentiment d'insécurité disproportionné :
 - Ce sentiment d'insécurité est ressenti dans les quartiers (mais peut être plus encore à l'extérieur), il est lié à la banalisation des consommations et des trafics, comme au manque d'animation ;
 - Alors que certains habitants développent des stratégies de protection par le repli sur soi ou au sein d'un groupe « fermé », il devient nécessaire de recréer une circulation positive et solidaire en envisageant des propositions alternatives pour modifier l'ambiance et la vie quotidienne ;

• **Orientations**

Il s'agit de favoriser le travail partenarial et transversal et conforter l'occupation de l'espace public par des appropriations positives:

- Développer des outils de travail au sein des services favorisant l'implication et les initiatives des habitants (gestion urbaine de proximité) ;
- Renforcer les partenariats entre les gestionnaires et décideurs : assurer la cohérence entre projets urbains d'ensemble et objectifs spécifiques au centre historique ;
- Décliner les objectifs transversaux du contrat de ville dans chacun des projets ;
- Mixité des genres dans l'espace public ;
- Implication des jeunes dans l'élaboration des projets.

• **Déclinaison par quartier**

Axe Sud : pour faire face au cloisonnement et au manque de lisibilité de ce secteur, il est préconisé la pratique systématique d'une réflexion partagée sur les diverses questions, depuis l'identification précise des problématiques sur chaque espace jusqu'à la recherche d'une ensemble de réponses coordonnées pour :

- Développer les projets coordonnés entre résidences à Habitations à Loyers Modérés (HLM), copropriétés, ville et DLVA ;
- Traiter de l'adéquation propriété foncière/usages/ gestion, traiter les liaisons à l'intérieur du secteur et les mitoyennetés, renforcer les circulations vers le centre ;

- Renforcer l'implication des habitants, et développer le partenariat entre services et habitants.

Centre-ville : plus encore que dans les quartiers, la question de l'implication des habitants et acteurs économiques, sociaux et culturels du centre dans les projets se pose car il s'agit d'une population hétérogène souvent hors réseau familial ou de solidarité locale.

Les interventions pourraient passer par un travail d'appropriation positive de « micros espaces » définis avec les habitants, de développement de projets qui dépassent les actions ponctuelles (nécessaires pour débiter mais qui ne peuvent suffire).

Renforcer la mobilité résidentielle pour développer la mixité

- **Enjeux issus du diagnostic**

L'enjeu premier est de tenir compte de l'évolution des ménages, en termes de composition familiale et de souhait de mobilité : l'absence de réponse renforce l'insatisfaction qu'elle s'explique par insuffisance de certaines typologies et catégories de logement ou la non priorisation de certaines demandes.

- **Orientations**

L'amélioration de la réponse à ce besoin doit prendre en compte la notion de parcours résidentiel, car elle constitue une des manières de lutter contre la stigmatisation de ces résidences, en mettant en œuvre le droit à la mobilité dans le parc public.

Parallèlement il est important de développer une offre sociale familiale en centre-ville (en lien avec le PLH, volet parc social et volet parc privé) : l'offre actuelle ne correspond pas au besoin des jeunes ménages.

- **Déclinaison par quartier**

Les interventions sont transversales aux deux quartiers, mais se déclinent différemment selon que l'on travaille sur le parc HLM ou privé.

Dans le parc HLM : le développement d'un travail en inter-bailleurs est à rechercher pour permettre à chacun de sortir, de trouver des solutions hors d'un champ trop restreint. Le lien est à faire avec la conférence intercommunale du logement, dans le cadre du PLH et loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Cela implique d'abord d'améliorer la connaissance des besoins puis d'initier des démarches afin de partager des données afin de délivrer cette information aux familles.

Dans le parc privé : là aussi il s'agit, d'abord, de préciser et caractériser les besoins, de réfléchir à des moyens de suivi et de gestion adaptés et de développer l'information sur leurs droits et devoirs auprès des occupants du parc privé.

Accompagner la requalification des logements

- Enjeux issus du diagnostic

Les mauvaises conditions d'habitat fragilisent les habitants au quotidien et freinent aussi leur implication dans le devenir des quartiers. Leur amélioration passe par un accompagnement renforcé des programmes de requalification dans le parc privé comme dans le parc public et la lutte contre la précarité énergétique permettant une diminution de la précarité des ménages et donc un meilleur ancrage.

- Orientations

Deux axes sont privilégiés :

- Le développement des actions de sensibilisation et mobilisation des habitants autour des questions qui impactent leur vie quotidienne et l'équilibre économique des ménages (par exemple : maîtrise des dépenses en énergie, collecte sélective...);
- Le renforcement de l'articulation des interventions des différents services : sociaux et techniques pour faciliter la mise en œuvre et l'accompagnement des ménages concernés.

- Déclinaison par quartier

Axe Sud : le travail partenarial est indispensable au travers d'actions collectives, en HLM, avec les syndicats de copropriétés, pour préparer le projet ANRU et faire suite au diagnostic copropriétés. Il s'agira d'accompagner les habitants pour qu'ils s'approprient les problématiques et prennent des décisions en toute connaissance de cause.

Centre-Ville : les interventions peuvent se faire en appui aux actions d'auto-réhabilitation accompagnée mais aussi dans le cadre du travail d'organisation des micro-copropriétés. Un travail d'animation, d'information et de partenariat est indispensable pour mieux soutenir les ménages dont le logement est indigne en amont du déclenchement des procédures administratives.

Les actions prioritaires retenues sont :

Cadre de vie

- En amont des projets : développer les démarches participatives mêlant habitants et acteurs professionnels du type gestion urbaine de proximité (diagnostic en marchant, questions foncières) en centre-ville et dans l'axe sud et soutenir les conseils syndicaux pour les copropriétés.
- Renforcer l'implication des habitants dans les projets de requalification : par la communication et la concertation en intégrant les différentes classes d'âge et genre (participation hommes/femmes, cela peut passer, par exemple, par de micro projets de jardins ou fleurissement, embellissement, la signalétique, l'élaboration de règles de vie...).

Lever les freins au besoin de parcours résidentiels

- Il s'agit d'améliorer la connaissance des situations des familles en besoin de mutation et leur implication: par les échanges d'informations entre partenaires, la meilleure compréhension des enjeux et règles du jeu de la mutation, l'animation d'un travail d'accompagnement des ménages demandeurs (représentation du logement futur idéal, appropriation du nouveau quartier, mise en condition du logement de sortie).
- Cela facilitera, ensuite, une procédure partagée de traitement des demandes en lien avec les conférences intercommunales du logement à venir et l'ensemble des mesures de la Loi ALUR.

Anticiper et accompagner les travaux de requalification notamment dans le parc privé

- Le renforcement de l'information et le repérage des personnes concernées par l'habitat indigne à partir du partenariat local doivent aider à préparer les ménages avant le lancement des procédures ; il s'agit en parallèle de développer des actions de médiation avec les bailleurs (droits et devoirs locatifs).
- En même temps, selon les cas, les actions de type auto-réhabilitation accompagnée pour les occupants du parc privé, des campagnes sur les usages (éco citoyenneté, lutte contre la précarité énergétique), doivent permettre d'agir rapidement envers ces ménages et d'entrer dans un dialogue sur la vie dans le logement et le quartier.

La création d'un lieu d'animation de vie sociale (dont la forme est à définir) est envisagée par la commune de Manosque afin de structurer et de mieux orienter l'ensemble des actions mises en œuvre par la commune sur les territoires des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La santé

La précarité économique des publics impacte fortement leur choix quant à l'accès aux soins, à la prévention. De plus, malgré une offre de soins conséquente, certains secteurs comme la pédopsychiatrie, la pédiatrie, l'orthophonie, apparaissent fragilisés. Dans le même temps, le secteur libéral va – à court terme – connaître une baisse significative du nombre de médecins généralistes du fait de cessation d'activité. Enfin, la banalisation et l'augmentation des comportements à risque chez les publics jeunes, liés à la consommation de cannabis et d'alcool, sont très préoccupantes en termes de santé publique.

D'une manière générale, le secteur de la santé, tant en ce qui concerne l'accès aux soins, qu'en ce qui concerne la prévention, regroupe un grand nombre d'acteurs. Cette multiplicité d'intervenants est un atout mais présente aussi des inconvénients : manque de lisibilité des actions, manque de coordination.

Les actions prioritaires retenues sont :

Remobiliser l'Atelier Santé Ville (ASV) comme lieu de coordination des interventions et de la réflexion de tous les acteurs sur ces quartiers, afin de :

- Renforcer le volet prévention et éducation auprès des jeunes sur les thèmes addiction, sexualité et travailler les parcours accès aux soins et ouverture des droits ;
- Travailler ces mêmes volets en parallèle au sein des familles (parentalité) ;
- Maintenir les actions prévention, ouverture des droits et accès aux soins pour les publics les plus précaires du centre ancien ;
- Inclure un volet personnes âgées dans l'approche de prévention et repérage ;
- Anticiper l'impact des évolutions « démographiques » du tissu de professionnels de la santé.

L'éducation et la parentalité

- **Enjeux issus du diagnostic**

La population des quartiers prioritaires est jeune, avec une évolution marquée dans le temps qui conforte ce caractère par rapport au reste du territoire. Cette situation constitue un des atouts de ces quartiers, pourtant, les jeunes ne se sentent pas reconnus et éprouvent des difficultés à se positionner et à se projeter sur l'échiquier manosquin.

Dans le même temps, une fraction significative de familles rencontre des difficultés pour assumer leur mission éducative, se sentant dans l'incapacité de transmettre les outils et cadre favorisant des perspectives positives ou n'y parvenant pas.

- **Orientations**

- **Développer l'accompagnement des familles dans la fonction parentale.** Il s'agit de faire changer le regard des parents sur leur propre capacité à agir dans la prise en charge de la scolarité de leurs enfants ;
- **Développer les initiatives valorisantes et les ressources pour l'autonomie des jeunes.** Il convient de valoriser les parcours de réussite et leurs exemples locaux, notamment, ceux mettant en évidence le parcours des jeunes filles.

Les actions prioritaires retenues sont :

Transversalement aux deux quartiers :

- Renforcement du soutien aux enfants et à la parentalité à partir des actions en place. Il pourra être initié, dans un premier temps, des actions pour améliorer les réponses en matière d'éducation et des actions partenariales facilitant l'orientation dès le plus jeune âge. Ce premier travail pourra bénéficier, alors, d'une articulation globale et transversale afin de replacer la fonction éducative des parents au cœur des familles ;
- L'initiation à des démarches visant à refonder les initiatives collectives et familiales, en s'appuyant, notamment, sur l'exemple du concept d'économie collaborative, de type jardins ou fleurissements familiaux/participatifs.

Axe Sud

- : il s'agit de porter une attention particulière au public féminin et engager, à ce titre, une réflexion sur la création de lieux ou d'occasions de dialogue. Ce thème est à rapprocher des orientations mises en évidence sur la thématique de la formation et l'emploi (actions de type acteurs relais, club des ambassadeurs, club jeunes employeurs, club filles, valorisation des savoir-être au profit du savoir faire...).

Centre ancien :

- les attentes et les besoins se sont portés sur la création d'un lieu fédérateur et attractif pour les publics cibles du centre-ville.

La culture, le sport et les loisirs

• Enjeux issus du diagnostic

Les éléments de diagnostic mettent en évidence la nécessité de renforcer la vie de quartier, qu'il s'agisse du fonctionnement interne du quartier, mais également des interactions entre les quartiers au sein de la cité. Les besoins d'accès à la culture, au sport et aux loisirs s'expriment alors que, face à une offre conséquente et abordable, bon nombre d'habitants ont tendance à se replier sur eux même.

Ainsi, les résidents des quartiers prioritaires fréquentent assez peu les événements proposés et expriment une demande pour des réponses de proximité immédiate.

Autre enjeu émergent, celui de l'occupation de l'espace public pour lequel on observe un déficit de mixité de genre et d'âge.

• Orientations

Équilibrer l'offre culturelle, sportive et de loisirs entre réponses locales et actions favorisant la mobilité des publics, l'appropriation de l'espace public et la mixité, en vue de :

- renforcer la coordination des intervenants ;
- favoriser l'intégration des publics à l'élaboration de propositions ;
- travailler sur les freins et les représentations ;
- dans le cadre de l'observatoire, mesurer et analyser la fréquentation des événements.

Les actions prioritaires retenues sont :

Axe Sud : l'offre existante étant riche et diversifiée, il s'agit, à partir des animations, d'aller vers « l'extérieur » des résidences, de penser la politique d'attribution de moyens (locaux, créneaux) dans sa globalité, et en fonction d'objectifs d'ensemble, et d'adapter l'information et les modes de communication et de travail collectif.

Sur ces principes, ce peut être :

- Initier des mesures pour créer une démarche de confiance et faciliter l'adhésion à l'offre proposée ;
- Valoriser les démarches d'appropriation collective en s'appuyant sur les conseils citoyens.

Centre-Ville : l'analyse de la population du centre-ville a mis en évidence la fragilité de certains publics, notamment les personnes isolées, parfois dans des situations de grande précarité, pour lesquels une prise en compte spécifique est nécessaire. Il s'agit de :

- Engager une réflexion partenariale et définir les actions adéquates afin d'établir un lien durable et accompagner ces publics vers une démarche d'accès à l'offre ;
- Définir une méthodologie d'approche, autour d'un partenariat cohérent, en s'appuyant sur un panel d'acteurs reconnus dans le centre-ville.

La citoyenneté et l'accès au droit

• Enjeux issus du diagnostic

Le sentiment d'appartenance à la cité, au territoire communal, est une composante de la citoyenneté. Or, il semble, dans ces quartiers comme dans toute la société, en recul dans ses formes traditionnelles d'expression.

Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine de ce constat :

- l'absence de lieu identifié comme fédérateur. Cette notion est accentuée par les formes urbaines dans l'axe Sud qui ne facilitent pas les interactions ;
- certaines formes d'insécurité – y compris la précarité économique – confortent le phénomène et amènent les habitants à développer des stratégies de protection au sein d'un groupe homogène qui, parfois, ne permet plus l'identification à un groupe plus large ou à un territoire.

• Orientations

- **Le renforcement des réseaux de solidarité et de cohésion** afin de développer la notion de « vivre ensemble » comme un outil de lutte contre les discriminations ;
- **Le soutien, le développement des moyens d'accès au droit** en tenant compte des publics spécifiques tels que les femmes au foyer, les personnes isolées... ;
- **L'association des habitants à la réflexion sur certains aménagements** en ayant une approche globale, à l'échelle de la cité (approche de la Gestion Urbaine de Proximité).

Les actions prioritaires retenues sont :

- Soutenir le vivre ensemble en impliquant les habitants dans la vie publique

Sur les deux quartiers : il s'agira donc de travailler l'identité de citoyen manosquin et de conforter l'égalité d'accès aux droits :

- Concevoir avec les habitants et acteurs locaux des supports pour travailler ces questions, les relayer dans les autres thèmes et actions (réseau d'habitants, interventions sur les espaces extérieurs...);
- Maintenir et renforcer les points d'accès au droit : renforcer les relais d'information et repérage des personnes qui n'expriment pas leur besoin.

Centre-Ville : il s'agit de changer l'image du centre en travaillant sur des temps et des espaces partagés :

- Réflexion avec les acteurs économiques, soutiens aux initiatives, en privilégiant celles qui s'ouvrent vers ou s'appuient sur les habitants actuels : événements festifs, réseaux de solidarité et d'échanges... ;

- Aborder ces questions en lien avec la thématique culture et loisir, avec le cadre de vie et aussi hors du champ du contrat de ville (tourisme) ;
- S'appuyer sur l'expérience des habitants pour adapter les réponses en terme de tranquillité publique en privilégiant la convivialité ;
- Il est nécessaire de multiplier les occasions de parler de la situation des quartiers sans occulter les difficultés mais en orientant sur une recherche de solution partagée, communiquer, faire le lien avec les autres thématiques (éducation, santé, cadre de vie...) et inviter les habitants à exposer leurs priorités ;
- Il s'agit de développer les réponses qui induisent une implication renforcée des habitants dans les actions ;
- Dans le domaine de la prévention de la délinquance, il est nécessaire d'intégrer l'impact des pratiques de consommation (alcool, cannabis) sur l'espace public. Ces points sont à aborder aussi avec les habitants et dans les actions liées (CLSPD, ASV...).

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 impose la prise en compte de trois priorités transversales dans la construction des contrats de ville : l'égalité femmes-hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

La lutte contre les discriminations

Le diagnostic partagé qui a permis l'élaboration du présent contrat n'a pas fait ressortir de problématiques fortes dans ce domaine : la question de la discrimination semble surtout évoquée au niveau des recherches d'emploi en tant que discrimination à l'adresse. Pour autant, les acteurs professionnels ont pointé l'intérêt d'une formation/sensibilisation des acteurs sur les préjugés et, *a priori*, qui peuvent alimenter des discriminations inconscientes.

Un diagnostic établi dans le cadre du dispositif mis à disposition par le Commissariat Général à l'égalité des Territoires (CGET) pourrait être réalisé en préalable à l'élaboration du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD).

L'égalité femmes-hommes

Plusieurs actions spécifiques en direction des femmes sont prévues au contrat, elles peuvent être complétées et déclinées ainsi :

- **Cohésion sociale**
 - Améliorer la participation citoyenne des femmes et leur implication dans les projets d'initiatives locales ;
 - Identification des besoins réels en lien avec la création de l'observatoire des quartiers ;
 - Sensibilisation des jeunes à l'égalité ;
 - Favoriser la pratique sportive et accroître la sensibilisation des éducateurs-trices sportifs ;
 - Soutien des dispositifs d'aide à l'apprentissage du français ;
 - Marches exploratoires des femmes.
- **Cadre de vie**
 - Renforcer l'appropriation de l'espace public par les femmes.
- **Développement économique**
 - S'assurer que les femmes bénéficient, aussi, des clauses d'insertion dans les marchés publics ;
 - Lancer des initiatives pour l'accès au premier emploi.

La jeunesse

Les actions en faveur de la jeunesse sont prédominantes dans le présent contrat, l'esprit de la loi de programmation est donc respecté.

Il convient d'ajouter, dans le droit fil du cadre de référence du CGET qui cible la mobilité et l'engagement des jeunes comme deux des axes majeurs à mettre en œuvre pour la jeunesse, que la DLVA et la commune de Manosque s'engagent sur :

- le développement de l'accueil de jeunes du territoire en services civiques ;
- l'accompagnement des communes membres de la DLVA et de leur tissu associatif dans la mise en œuvre de leur projet d'accueil de jeunes dans le cadre de services civiques ou de services volontaires européens ;
- la création et l'animation d'actions citoyennes mobilisant, à la fois, les jeunes volontaires et les jeunes du territoire à l'échelle de la DLVA.

Certains partenaires du contrat ont souhaité formaliser leurs engagements.

GR O U P E



La caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la DLVA.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économique, urbain et logement du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne **le volet économique** du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires ;
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi ;
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne **le volet urbain** du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

- les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :
 - les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...)
 - les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...)
 - les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (Ordonnancement Pilotage Coordination Urbaine (OPCU), Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) financière, AMO développement durable, évaluations...).

- les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :
 - construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
 - opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Établissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.



La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les objectifs spécifiques de la CAF sont :

- Développer l'accès aux modes de garde, notamment collectifs, pour les enfants issus de familles défavorisées ;

Cet objectif répond, pour nous, à un triple enjeu :

- égalité d'accès et d'accessibilité aux équipements ;
 - égalité des chances par l'intégration en accueil collectif des "enfants pauvres" ;
 - amélioration de l'employabilité des personnes, notamment des femmes, les plus éloignées de l'emploi.
- Soutenir les actions visant à l'amélioration du cadre de vie ;
 - Conforter la mise en œuvre des Actions Éducatives Familles (AEF) ;
 - Favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours ;
 - Si la prégnance particulière de problématiques de non-recours aux droits dans les QPV est confirmée, mobiliser le dispositif du rendez-vous des droits, dont les modalités seraient à élaborer de manière collaborative (lieux, repérage des publics, périmètre) ;
 - Soutenir le développement de lieux d'animation de la vie sociale, que nous considérons comme des outils d'élaboration de réponses à différents types de problématiques des habitants : vivre-ensemble, amélioration du cadre de vie, accès aux droits.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ENGAGEMENT REGIONAL POUR LA COHESION URBAINE ET L'EGALITE DES TERRITOIRES

Le 12 décembre 2014 le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé une délibération relative à l' « Engagement régional pour la Cohésion urbaine et l'égalité des territoires ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des 3 piliers- Cohésion sociale, Renouvellement Urbain-Cadre de Vie et Emploi-Développement Économique- qui structurent la nouvelle génération de Contrats de ville 2015-2020.

Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'État, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale (cf délibération annexée).



Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sur le secteur DLVA, la Chambre de métiers intervient :

- En organisant des « Jobs dating » (mise en relation des employeurs et des jeunes) ;
- En informant dans les établissements scolaires (lorsque cela est possible), au GRETA, à la Ligue de l'enseignement et à la mission locale ;
- Ponctuellement sur d'autres actions à la demande de nos partenaires ;

Proposition d'engagement :

Sur le public cible « contrat de ville » la chambre des métiers et de l'artisanat propose d'intervenir deux fois par mois pour informer, orienter, préparer au projet d'apprentissage des personnes déjà sélectionnées par la mission locale ou d'autres intervenants de terrain.

Le coût de la proposition ci-dessus correspond à une contribution financière de 12 000 euros par an.

LE SUMI ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fait de l'évaluation des contrats de ville une obligation.

Cet aspect a fait très largement défaut dans l'organisation du précédent Contrat urbain de Cohésion Sociale à Manosque et il convient de remédier à cette situation dans le cadre du nouveau contrat de ville.

Les signataires du présent s'engagent à participer à l'évaluation du contrat ; conçu comme un outil d'amélioration permanente du dispositif au service des partenaires et des habitants tout au long de la vie de celui-ci.

L'évaluation devra mesurer les effets du contrat de ville sur les quartiers dans toutes leurs dimensions. A cet effet, la création d'un observatoire des quartiers prioritaires a été identifiée comme un enjeu fort du contrat de ville et fera l'objet d'une action spécifique au sein du contrat ;

Tous les partenaires du contrat, et notamment les acteurs des conseils citoyens, seront appelés à participer à ces travaux qui se tiendront annuellement dans une instance spécifique. Les résultats de l'évaluation devront se traduire par d'éventuels ajustements du contrat lui-même ou des actions financées dans le cadre de l'appel à projet.

A mi-parcours et en articulation avec les productions de l'observatoire national créé par la loi de 2014, une évaluation confiée à un tiers indépendant et financée sur les crédits spécifiques du contrat pourrait être envisagée.

Une instance spécifique composée de l'équipe opérationnelle du contrat et des représentants des conseils citoyens sera créé, dans un premier temps, pour définir, très concrètement, les modalités du processus d'évaluation du contrat.

SIGNATAIRES

État	
Le Préfet	
Communauté d'agglomération DLVA	
Le Vice-Président à la Politique de la ville, à la jeunesse et la citoyenneté et à la démocratie participative	
Commune de Manosque	
Le Maire	
Conseil Régional PACA	
Le Président ou son représentant	
Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence	
Le Président ou son représentant	
Bailleurs sociaux	
Famille & Provence, le représentant	
Habitations de Haute Provence, le représentant	

Société HLM Phocéenne d'Habitations le représentant	
Société HLM DOMICIL Le représentant	
Caisse d'allocations familiales	
Le Directeur	
Chambre des métiers et de l'artisanat	
Le Président ou son représentant	
Chambre de commerce et d'industrie	
Le Président ou son représentant	
Caisse des dépôts et consignation	
La Directrice régionale ou son représentant	
Pôle emploi	
Le Directeur territorial ou son représentant	
Agence Régionale de Santé	
La Déléguée territoriale	

Manosque, le 4 novembre 2015

- Maquette financière
- Lettre d'intention de la DLVA pour les opérations d'intérêt régional de rénovation urbaine
- Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires
- Référents du contrat
- Glossaire

MAQUETTE FINANCIERE DU CONTRAT DE VILLE DE MANOSQUE 2015											
	ETAT		Intervention Commune	Investissement Commune	DLVA	Conseil Départemental	Conseil Régional	CAF	Bailleur H2P	Pôle Emploi	TOTAL
Thématiques	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants
PETITE ENFANCE								203 529			203 529
JEUNESSE	5 068	DDCSPP-ADLS-FONJEP- ATPE	155 700					39 870			200 638
PARENTALITE								21 093			21 093
SPORT-DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	19 447	DDCSPP-ADLS-QNDS : 19 447€	16 500								35 947
EDUCATION			4 000					24 566			28 566
PREVENTION DELINQUANCE											0
SANTE/SOLIDARITE	22 946	ARS-PRAPS 11 400€ ARS-POP GEN 10 046€ ARS-FEP 1 500€									22 946
	420	MILDECA									420
CULTURE											
LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS/ ACTION SOCIALE	87 673	DDCSPP-PEPPV-BOP 303 : 23 025€ DDCSPP-PEPPV-BOP 177 : 43 788€ DDCSPP-PEPPV-BOP 157 : 5 528€ DDCSPP-PEPPV-BOP 304 : 15 331€						2 633			90 306
ACCES AUX DROITS/ INTEGRATION	2 108	DDCSPP-PEPPV-BOP104:						2 000			4 108
EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	281 834	DIRECTE-IAE : 139 221€ DIRECTE-parrainage : 2 174€ DIRECTE-EAV : 46 961€ DIRECTE-accompagnement jeunes : 11 609€ DIRECTE-CAE CIE : 72 218€ DIRECTE-NACRE : 9 651€	22 400							12 340	316 574
TRANSPORT											0
HABITAT-CADRE DE VIE			720					34 352			35 072
DROIT DES FEMMES	5 476	CIDFF						10 514			15 990
INGENIERIE (études)	424 972		199 320	0	0	0		338 557	0	12 340	975 189
1- TOTAL DROIT COMMUN	424 972		199 320	0	0	0		338 557	0	12 340	975 189
% respectifs	43,58%		20,44%	0,00%	0,00%	0,00%		34,72%	0,00%	1,27%	100,00%
			20,44%								
Autres crédits de droit commun (masse salariale pérenne, Investissements particuliers...)		DSU									0
CREDITS SPECIFIQUES POUR LES QPV											
PILIER	Montants	Types de Crédits	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants			
EMPLOI DEVELOPPEMENT ECO	45 000										0
COHESION SOCIALE	61 500										0
CADRE DE VIE RENOUVELLEMENT URBAIN	24 000										0
INGENIERIE (études)	14 000	élaboration contrat de ville									0
PREVENTION DELINQUANCE (FIPD)	15 295										0
ADULTES RELAIS	17 784										0
2- TOTAL CREDITS SPECIFIQUES	177 579		0	0	112 000						289 579
	61,32%		0,00%		38,68%						100,00%
TOTAL 1 + 2	602 551		199 320	0	112 000	0		338 557	0	12 340	1 264 768
	47,64%		15,76%	0,00%	8,86%	0,00%		26,77%	0,00%	0,98%	100,00%
			15,76%								



DURANCE LUBERON VERDON AGGOMERATION

Projet régional de renouvellement urbain

Projet de la Ville de MANOSQUE dans le cadre de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Janvier 2015

Contexte

Au sein du territoire de l'agglomération, la commune de MANOSQUE connaît depuis de nombreuses années un développement économique soutenu et une forte attractivité liés à plusieurs facteurs, parmi lesquels l'on peut citer la desserte autoroutière et ferroviaire, la proximité immédiate du CEA Cadarache, puis l'implantation du projet ITER. Cette situation géographique, conjuguée à un environnement de qualité confère au territoire de l'agglomération un attrait particulier qui depuis le début des années 2000 concourt à une forte croissance économique et démographique de l'axe Durancien et en particulier de la ville centre.

Dans ce contexte particulièrement favorable, les élus ont souhaité mettre en œuvre les conditions pour répondre à une forte sollicitation et accompagner cette croissance. La ville de MANOSQUE s'est ainsi dotée d'outils d'aménagement qui ont considérablement modifié le paysage et la structuration de la commune. Ainsi, au cours des dernières années la zone de Chanteprunier a permis d'accueillir le nouvel hôpital, un lycée, l'école internationale, un pôle petite enfance, et près de 500 logements nouveaux dont 40% environ de logements locatifs sociaux. Parallèlement, la zone des Grandes Terres permet d'accompagner le développement économique.

Les enjeux

L'émergence de ces quartiers nouveaux nécessite de repenser le fonctionnement urbain afin d'intégrer le centre historique ainsi que les quartiers plus anciens dans cette nouvelle dynamique. La priorité des années à venir repose sur des enjeux majeurs : favoriser et accompagner la cohésion de ces ensembles, assurer le lien entre ces différents pôles afin de conforter l'ouverture des quartiers et enfin, repenser certains aménagements urbains afin de favoriser les échanges dans la cité.

L'élaboration du PLH a été l'occasion de réaffirmer les enjeux en terme d'habitat et notamment l'impérieuse nécessité d'intervenir sur le bâti existant. Les copropriétés fragilisées et la lutte contre l'habitat indigne sont au cœur des préoccupations et constitueront dans les années à venir le socle de l'action municipale.

Dans ce contexte, la nouvelle géographie prioritaire issue de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine – et plus particulièrement le volet rénovation urbaine – constitue une opportunité de mettre en œuvre une réelle mixité fonctionnelle pour les quartiers prioritaires.

La stratégie

Approuvé en septembre 2014, le programme local de l'habitat (P.L.H.)⁶ de la communauté d'agglomération définit des actions stratégiques parfaitement cohérentes avec les enjeux des quartiers prioritaires de la ville centre. Ainsi, le PLH pose quatre axes stratégiques :

- Agir sur l'ensemble de la chaîne du logement ;
- Intervenir sur l'habitat existant ;
- Promouvoir un développement urbain durable ;
- Mobiliser les acteurs de l'habitat.

⁶ Synthèse du PLH en annexe

Ces orientations se déclinent en une série d'actions dont certaines font largement écho à la stratégie de renouvellement urbain à mettre en œuvre :

- Mettre en place un dispositif pour revitaliser les centres anciens ;
- Engager des interventions spécifiques sur les centres anciens ;
- Créer un dispositif innovant pour la requalification des copropriétés dégradées de Manosque ;
- Promouvoir un urbanisme durable moins consommateur d'espaces.

Par ailleurs, la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat (délibération de novembre 2014)⁷, permet à DLVA de disposer d'outils opérationnels afin de mettre en œuvre ces actions :

- Amélioration du parc immobilier bâti : la réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la définition de documents cadre et de programmes d'actions de type OPAH et PIG ;
- Aides financières directes : en référence au Programme Local de l'Habitat de la DLVA, le logement social conventionné constitue la cible privilégiée d'exercice de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat. Dans ce cadre, la participation financière de la DLVA concernera la réhabilitation et la création de logements dans les bâtis existants en vue d'améliorer leur niveau en matière de confort et de sécurité.

Ces aides financières viennent compléter efficacement un dispositif d'aides municipales mis en place par la commune de MANOSQUE (délibération de décembre 2014)⁸ en vue d'une part, de lutter de manière particulièrement incitative contre toutes formes d'habitat indigne et, d'autre part, de permettre la mise sur le marché locatif de logements vacants.

Plus spécifiquement, l'action de la municipalité dans le centre-ancien s'inscrit dans une approche globale basée sur l'étude réalisée en 2004 (*étude SAUNIER*)⁹ ; elle constitue le fondement d'un plan d'actions sur le périmètre du centre historique de MANOSQUE, lequel est inclus dans un des deux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette étude reposait sur plusieurs objectifs et définissait des enjeux pour le centre ancien :

- Réaffecter les vides urbains créés suite au déplacement de certains équipements et services (hôpital, services techniques, centre de secours, trésor public...) ;
- S'adapter aux évolutions des modes de vie et des manières d'habiter qui entraînent d'autres façons de percevoir, d'occuper et d'utiliser la ville ;
- Conforter le rôle et les fonctions du centre ancien, notamment, sur le plan de l'activité commerciale et économique.

L'idée forte est que la vieille ville doit s'adapter aux exigences d'aujourd'hui sans perdre son âme, pour rester le cœur de l'agglomération.

Plusieurs des projets ont d'ores et déjà été réalisés : promenade Aubert-Millot, parc de stationnement de La Villette, îlot du passage du contrôle, place des observantins, conservatoire de musique...

⁷ Délibération définissant l'intérêt communautaire en annexe.

⁸ Délibération relative aux aides municipales à l'amélioration de l'habitat en annexe.

⁹ Étude SAUNIER : extrait (schéma directeur) en annexe.

Concernant l'intervention sur les copropriétés fragilisées, plusieurs schémas sont envisageables dont certains ont été expérimentés par le passé. Ainsi, une action a été conduite (copropriété « Les Tritons » en partenariat avec Var-Habitat), malheureusement le désengagement du bailleur n'a pas permis de faire aboutir ce processus.

Il apparaît qu'une intervention forte est nécessaire sur certaines des copropriétés recensées au sein du quartier prioritaire « Arc – Serrets – Plantiers – Aliziers » ; une étude sera réalisée, elle devra déterminer les priorités de l'intervention publique. En tout état de cause, les outils associés au nouveau contrat de ville, notamment l'ANRU, devront permettre de mobiliser sur la durée l'ensemble des partenaires. A terme, l'objectif est d'opérer la mutation de ces résidences du parc privé vers le parc locatif public.

Les quartiers prioritaires

Deux quartiers prioritaires ont été définis sur la commune de MANOSQUE :

- Quartier Z0033 : Centre-Ville – Saint-Lazare ;
- Quartier Z0034 – Arc « Serrets – Plantiers – Aliziers ».

Ces deux quartiers présentent des identités très marquées et un certain nombre de dysfonctionnements propres à leur spécificités.

- **Le Centre-Ville - Saint-Lazare**

- L'habitat¹⁰

L'habitat dans ce quartier présente essentiellement une typologie de « maison de ville », avec des logements ne répondant pas aux normes de confort actuelles et nécessitant une recomposition permettant de créer une offre de logements adaptés à la demande et attractifs.

Le périmètre présente également une proportion importante d'îlots dégradés qui concourent à une dévalorisation généralisée du patrimoine et au manque d'attractivité au regard du marché immobilier local.

Dans ce périmètre, le parc locatif social, qu'il soit public ou privé (conventionnement), est relativement faible par rapport à l'ensemble des quartiers prioritaires (compris entre 0 et 45%) ; le taux de logements vacants y est très supérieur au reste du territoire (supérieur à 10%) ; la part de logements en location est majoritaire (comprise entre 65% et 85%).

Ces éléments conjugués créent les conditions de l'ancrage d'un habitat indigne et maintiennent – de manière captive – une population précarisée.

- L'activité économique

L'activité économique dans le centre ancien se concentre essentiellement sur la partie Ouest. La part du commerce quotidien ne cesse de diminuer au profit du commerce occasionnel et le développement de la grande distribution en périphérie de la cité, entraîne la disparition progressive des commerces alimentaires.

¹⁰ Données CGET (novembre 2014) en annexe.

Le commerce du Centre-Ville tend à se spécialiser pour étendre sa zone de chalandise hors MANOSQUE. Cette mutation permet globalement une évolution qualitative des enseignes. Toutefois, l'amélioration de la structuration commerciale rencontre certains écueils :

- Offre de stationnement de proximité à accroître ;
- Sécurisation et identification des axes de cheminements piétons ;
- En lien avec la typologie de l'habitat, optimisation des cellules commerciales en pied d'immeuble afin de proposer des plateaux cohérents avec les standards du commerce actuel.

Ce contexte permet le maintien d'une offre commerciale et économique dans le périmètre, toutefois le tissu commercial se fragilise. Une intervention sur l'habitat, l'espace public et le commerce doit être coordonnée, notamment avec le concours du FISAC dont la phase opérationnelle devrait intervenir rapidement.

- Circulation et stationnement

Au sein du périmètre du quartier, le centre historique présente de fortes contraintes pour la circulation et le stationnement résidentiel. La municipalité va mettre en œuvre, en 2015, un dispositif de contrôle d'accès pour les véhicules. Toutefois, le tissu urbain devra à terme être repensé afin de concilier les différents usages.

De fortes contraintes demeurent et rendent la gestion de l'espace public délicate :

- étroitesse de certaines voies ou impasse ;
 - difficultés à organiser une collecte des déchets ménagers efficace ;
 - sécurité publique et sécurité incendie aléatoire au sein d'îlots difficiles d'accès.
- **L' Arc « Serrets – Plantiers – Aliziers »**
 - L'habitat

Le quartier considéré comporte une part très importante de logements locatifs sociaux du parc public (comprise entre 45% et 70%). De plus, il regroupe les plus importantes des copropriétés (Les Ponches, Les Tritons, L'Alicante, La Colette...).

Le taux de vacance des logements y est assez faible et conforme à la valeur observée sur le reste du territoire (compris entre 5 et 7%).

Le nombre de logements en location est relativement équilibré (compris entre 55% et 65%).

La part de l'habitat collectif dans ce quartier est très largement majoritaire. Les copropriétés présentent *quasi* toutes une gestion défaillante ; les copropriétaires sont pour la plupart impécunieux ce qui conduit inéluctablement à une dévalorisation rapide du patrimoine. De fait, cela engendre une absence d'implication des copropriétaires dans les instances de la copropriété.

Le peuplement de ces groupes de logements collectifs – qu'ils soient publics ou privés – souffre de manière patente d'un déficit de mixité sociale et, comme pour le centre ancien, nous nous trouvons confrontés à un manque d'attractivité.

En l'absence de parcours résidentiel satisfaisant, on peut affirmer que c'est par défaut que les habitants de ces ensembles sont amenés à y résider.

- L'activité économique et commerciale

L'offre est quantitativement assez faible. L'activité commerciale et économique se concentre sur deux axes de circulation qui desservent ce quartier. Pour l'essentiel, il s'agit d'activités de commerce occasionnel hétéroclites mais néanmoins qui ont un caractère stable.

Le tissu commercial se caractérise par un manque de diversité, surtout pour les besoins quotidiens des habitants ; il n'apparaît pas particulièrement fragile mais n'a pas de perspective de développement et ne constitue pas un gage d'attractivité pour le quartier.

- Circulation et stationnement

Le quartier est traversé par deux axes principaux, le boulevard Pompidou et la départementale D4096 dans la traversée de la commune. Ces axes sont très fréquentés, voire saturés, à certaines périodes de la journée. Bien que disposant d'aménagements récents (larges trottoirs, plateaux traversants, éclairage public...), ils peuvent présenter ponctuellement un caractère dangereux pour la circulation des piétons.

La voie départementale constitue une ligne de partage du quartier qui ne participe pas à la cohésion de l'ensemble.

- Sécurité

La concentration de ces ensembles de logements collectifs et l'absence de mixité entretiennent un réel sentiment d'insécurité.

Au delà de cette notion très subjective, des éléments factuels récurrents confortent l'inquiétude des différents acteurs et des habitants face à une situation d'insécurité qui semble s'installer. Le trafic de produits stupéfiants y prospère et, même si l'action des forces de l'ordre a permis d'obtenir des résultats probants, ce phénomène n'est pas éradiqué.

Globalement, le quartier dans son ensemble souffre d'une connotation très négative en terme de sécurité ce qui amplifie les difficultés de tous ordres que rencontrent les habitants.

- Scolarité

Le quartier comporte un groupe scolaire qui accueille – pour l'essentiel – les enfants des habitants du quartier prioritaire. Comme en matière d'habitat, la fréquentation de ce groupe scolaire se caractérise par un déficit de mixité sociale, mais aussi culturel. De fait, cette situation conduit à exacerber les difficultés rencontrées par le public scolarisé : mise en échec scolaire, phénomènes de violence au sein de l'établissement et aux abords immédiats...

Par voie de conséquence, ce groupe scolaire cristallise les tensions et nous assistons, de manière persistante, à un phénomène d'évitement de la part des familles du quartier.

Le projet de rénovation urbaine

Les difficultés que connaissent ces deux quartiers sont connues de la municipalité, les politiques contractuelles menées sur ces territoires ont sans aucun doute permis d'apporter un certain nombre de réponses aux attentes de leurs habitants.

Pourtant, si certaines difficultés persistent il est urgent d'amplifier l'action publique vers ces quartiers. Le nouveau contrat de ville, y compris son volet rénovation urbaine, apporte une réelle opportunité et de nouvelles perspectives pour engager – sur le long terme – une série d'actions concertées afin d'améliorer durablement le quotidien de ces populations en difficulté.

L'action de la ville de MANOSQUE, soutenue par la communauté d'agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence, s'inscrit résolument dans cette perspective. L'ambition de la collectivité est d'agir de manière forte et soutenue sur l'ensemble des thèmes : l'habitat et le cadre de vie, l'emploi et l'insertion, la cohésion sociale.

S'agissant de l'habitat, pour les interventions sur les copropriétés fragilisées (essentiellement dans le secteur du quartier Arc « Serrets – Plantiers – Aliziers ») ainsi que pour les opérations d'acquisition-amélioration dans l'habitat ancien en vue de produire du logement locatif social, l'action de la municipalité se veut ambitieuse, coordonnée et partenariale.

- Intervention dans les copropriétés dégradées

Ces ensembles sont issus de la première phase d'extension urbaine de MANOSQUE (en lien avec l'implantation du CEA Cadarache). Elles connaissent le même phénomène que celui constaté au niveau national, à savoir une dégradation de leur situation financière et un déficit d'entretien du patrimoine bâti, phénomène qui n'a pas reçu, à ce jour, de réponse législative appropriée.

Dans ce contexte, le maître d'ouvrage propose de créer, à titre expérimental un outil de transformation de ces logements sociaux « de fait » en logements sociaux « de vrai ».

La méthodologie envisagée sera la suivante :

- étude sur un nombre limité de copropriétés visant à repérer celles qui feront l'objet d'une intervention publique ;
- en partenariat avec un bailleur qui reste à déterminer, acquisition des lots dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique ;
- réhabilitation des logements par le bailleur avec le soutien de financements publics acquis dans le cadre du projet ;
- accompagnement social des propriétaires ;
- requalification des espaces communs et de l'espace public attenant ;
- insertion de l'ensemble immobilier dans le quartier et la cité.

Dans le même temps, l'articulation avec les actions retenues dans le cadre du nouveau contrat de ville devront permettre l'émergence d'une réelle participation citoyenne et la construction d'un nouveau « contrat social » dans le quartier.

- Intervention d'acquisition-amélioration dans le centre-ancien

Ce secteur a connu des interventions successives dont deux Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui n'ont pas permis de résoudre l'ensemble des difficultés listées plus haut.

La volonté des élus de la ville de MANOSQUE est de poursuivre et d'amplifier ces actions dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur issu de l'étude Saunier jointe en annexe.

La méthodologie envisagée sera la suivante :

- étude pré-opérationnelle OPAH dès 2015 ;
- mise en œuvre de la nouvelle politique municipale d'aide à l'amélioration de l'habitat ;
- phase opérationnelle de l'OPAH sur la durée du mandat ;
- poursuite de la réalisation des actions listées au schéma directeur en matière de traitement de l'habitat indigne, de réhabilitation d'îlots dégradés et d'aménagement d'espaces publics visant à renforcer la mixité d'usage du quartier.

Des difficultés pourront apparaître et devront être rapidement surmontées, l'une d'elles réside essentiellement dans l'identification et l'engagement pérenne d'un opérateur (bailleur public) aux côtés de la collectivité pour porter ces opérations.

Au delà de la volonté politique forte de réhabiliter et de requalifier le bâti existant (centre ancien, copropriétés...) et de l'engagement financier, il est indispensable de mobiliser d'autres acteurs (EPF, bailleurs sociaux...) pour atteindre les objectifs qui sont affichés.

Dans cette perspective, la commune et la communauté d'agglomération entendent mobiliser des moyens financiers, le montant des dépenses estimées entrant dans le champ de la rénovation urbaine sera ainsi porté à **5,1 millions d'euros** sur la totalité de la période.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contrats de Ville 2015-2020

Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Malgré leur dynamisme, leur attractivité et leur potentialité, les grandes et moyennes agglomérations urbaines de la région sont confrontées à des problématiques préoccupantes. Certains des quartiers qui les composent sont devenus des lieux d'insécurité sociale et d'exclusion qui atteignent des taux sans précédent en matière de chômage et de pauvreté.

Au total c'est plus d'un million de personnes dans les territoires urbains de notre région qui sont particulièrement exposées à ces processus d'exclusion et de relégation urbaine. D'après l'atlas social 2013 du Dispositif Régional d'Observation Sociale PACA (DROS), 24% des habitants des territoires Politiques de la Ville de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en situation de grande pauvreté. Par ailleurs, l'ensemble des indicateurs démontre une demande d'emploi et un niveau de précarité plus forts dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) que dans le reste du territoire régional.

Partant de ces constats, la Région a engagé depuis maintenant de nombreuses années avec ses moyens qui restent modestes dans ce domaine, une politique intégrée de solidarité territoriale adaptée à la fois aux territoires urbains, mais également aux territoires périurbains ou ruraux en déficit de service public. Cette politique est faite de mesures concrètes, réactives et concertées afin d'agir sur les conséquences mais également sur les causes des mécanismes qui produisent de l'exclusion et de la pauvreté en milieu urbain.

La Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 désigne les Régions comme des acteurs incontournables de cette politique publique afin de donner aux côtés de l'Etat, une dimension régionale à la contractualisation 2015-2020 pour la Ville.

Dans la perspective que la Région puisse trouver toute sa place dans cette nouvelle démarche de contractualisation tout en conservant une position de dimension régionale conforme à ses responsabilités et aux moyens dont elle dispose, elle a souhaité définir son engagement en donnant des orientations et des priorités à son action pour la durée du prochain CPER en matière de développement urbain des territoires prioritaires. Cet engagement repose sur les principes suivants :

- **Une articulation forte entre les compétences de droit de la Région** (Formation Professionnelle, Education, Développement économique, Transport, Aménagement) et ses politiques volontaristes, afin de permettre la prise en compte des problématiques spécifiques que rencontrent les populations qui vivent dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.
- **Des orientations déterminées en fonction de quatre enjeux transversaux aux trois piliers définis par la loi :**
 - l'égalité d'accès de tous les habitants aux droits, aux services et équipements publics, à la santé et au logement ;
 - l'inclusion dans la Ville et la restauration du lien social ;
 - le développement de l'activité et de l'emploi ;
 - la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté.
- **Une stratégie d'action de dimension régionale contractualisée avec l'Etat** dans le cadre du CPER 2015-2020 et soutenue par des fonds FSE/FEDER.

- **Un engagement réciproque entre la Région et ses partenaires** afin que les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville mobilisent les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses politiques de droit commun.
- **La poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale** au bénéfice des quartiers urbains qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires périurbains ou ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.
- **Une priorité forte à des initiatives de territoire** qui fédèrent un large partenariat, favorisent une participation effective des acteurs et des habitants, permettent de nouvelles formes de médiation, s'inscrivent dans une dimension transversale aux piliers définis par la loi de programmation pour la Ville et peuvent en ce sens, être qualifiées d'innovantes sur le plan social.
- **Une mobilisation coordonnée de l'ensemble des outils et moyens régionaux dédiés à l'observation économique, sociale et spatiale**, notamment des centres ressources et observatoires soutenus par la Région, afin d'adosser l'action des partenaires de la Ville à une stratégie qui soit élaborée à partir d'une connaissance approfondie des territoires urbains de la région et des processus qui président à leur développement.

Selon ces principes et en fonction des priorités qui suivent, la Région entend contribuer aux nouveaux contrats de Ville et inscrire son action dans le cadre de leurs trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

La cohésion sociale : la lutte contre les inégalités et les discriminations territoriales

Au sens où la loi entend la politique publique en matière de cohésion sociale, la Région n'exerce pas une responsabilité particulière dans ce domaine. Toutefois sa compétence sur les lycées, ainsi que les politiques volontaristes qu'elle développe depuis de nombreuses années, dans les champs croisés de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, du développement social, de la santé et de l'alimentation, du soutien à la vie associative et de l'accès à la culture et au Sport, lui ont permis de contribuer fortement à l'effort de cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble du territoire régional, et tout particulièrement des quartiers de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, la priorité accordée à la jeunesse par l'Exécutif régional, en lien avec ses compétences, l'a amenée à considérer comme opportun de contractualiser avec l'Etat dans le cadre d'un PACTE régional pour la Jeunesse adopté en février 2014 afin de promouvoir une plus grande coordination de l'action publique et de mieux aider les jeunes à faire face aux problématiques qu'ils rencontrent. De même, l'égalité entre les femmes et les hommes est une finalité majeure que la Région s'est engagée à poursuivre dans le cadre d'une politique intégrée dont les objectifs sont fixés par une délibération adoptée en juin 2014.

Ces deux enjeux ont donc également vocation à orienter son intervention en matière de Politique de la Ville.

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre de la cohésion sociale obéira aux priorités qui suivent :

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Région dispose, depuis 2007, d'un programme entièrement dédié à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence exercées à l'encontre des femmes, véritable levier pour développer une politique dans le domaine.

Dans le cadre de sa politique volontariste de promotion de l'égalité femme-homme, la Région soutient, via des partenariats avec des acteurs régionaux incontournables de l'EFH (CIDFF, URCIDFF et MFPF PACA), des actions plus spécifiquement orientées vers l'égal accès des femmes et des hommes à leurs droits : accès aux droits en matière juridique, accès à l'emploi et à la formation, accès à l'IVG-contraception, lutte contre les violences faites aux femmes...

Ces actions correctrices des inégalités subies par les femmes sont indispensables ; toutefois, elles ont jusqu'à présent laissé peu de place à la dimension « préventive » que représente la lutte contre les stéréotypes de sexe et la mobilisation des acteurs du territoire régional en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cet aspect est pourtant incontournable au regard de la reproduction des inégalités entre les hommes et les femmes dès le plus jeune âge par l'éducation, puis lors de l'entrée dans la vie professionnelle, dans l'accès aux loisirs, à la culture, au sport, à la santé, au logement...

La démarche intégrée adoptée le 27 juin 2014 acte notamment la généralisation de la prise en compte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques régionales.

Il apparaît que la situation des femmes dans les territoires qui concentrent des problématiques de développement social et économique dont les quartiers urbains prioritaires, est d'autant plus difficile en termes de santé, de logement, de qualification et d'emploi. A cet effet, la Région veillera dans le cadre de la Politique de la Ville :

- au développement de la fonction « ressource » en améliorant la lisibilité de l'offre en matière d'accès aux droits des femmes afin de rendre l'ensemble des ressources disponibles directement accessible aux femmes qui vivent dans ces territoires ;
- à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs de territoire afin qu'ils se saisissent des enjeux de l'EFH ;
- au soutien aux actions de prévention des inégalités femme – homme et de lutte contre les stéréotypes.

2. La lutte contre les discriminations territoriales

Les différentes formes de discrimination font partie intégrante des processus d'exclusion à l'œuvre dans les territoires urbains. Elles touchent particulièrement les jeunes qu'ils soient sortis du système scolaire sans qualification ou qu'ils aient pu valider un diplôme. Elles ont des conséquences sur l'accès au logement, aux soins, à la formation, à l'emploi et à l'évolution professionnelle.

Si la loi encadre la répression des actes discriminatoires, il appartient toutefois aux acteurs publics selon leurs domaines de compétences respectifs, de faire en sorte de prévenir ces situations.

Au-delà des actions déjà soutenues dans le cadre de la politique régionale des solidarités, la Région se propose de poursuivre plusieurs objectifs plus particuliers au titre de la Politique de la Ville :

- développer l'accès au contrat d'apprentissage des jeunes des quartiers prioritaires, en menant des actions incitatives auprès des employeurs afin que les jeunes qui le souhaitent, puissent bénéficier d'une formation qualifiante dans le cadre de l'alternance formation-entreprise ;
- favoriser l'hébergement et le logement des jeunes, notamment ceux en parcours dans le Service Public Régional de Formation et d'Education. A cet effet, la démarche et les partenariats déjà engagés avec les acteurs spécialisés seront approfondis de façon à apporter des réponses pérennes aux jeunes. Il s'agira notamment d'impulser une plus grande coordination des acteurs afin de faire évoluer l'offre existante en fonction des besoins repérés par les acteurs de la formation et de l'insertion. Le soutien aux missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes en difficulté dans ce domaine, sera également amplifié;
- promouvoir la professionnalisation des acteurs, enjeu pour lequel elle entend développer un dispositif régional de sensibilisation et d'information autour des situations de discrimination ;
- soutenir des projets visant concrètement la lutte contre les discriminations, portés par des acteurs reconnus et qui ont vocation à apporter une attention particulière aux publics jeunes (centre sociaux, missions locales, réseaux de l'Education populaire...).

Faciliter l'accès de tous à un service public de qualité permet également de prévenir les discriminations et la relégation territoriale. Créées initialement sur les zones rurales ou urbaines éloignées, *les maisons de services au public* sont chargées d'assurer une présence territoriale de l'ensemble des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes chargés d'une mission de service public.

Afin de faciliter et de favoriser la généralisation de ce type de projets sur les quartiers les plus enclavés, la Région entend les soutenir sur trois plans :

- une aide au démarrage (investissement et/ou fonctionnement) pour accompagner les projets dans leur adaptation au territoire (nécessité d'itinérance, mise en place de services dématérialisés...);
- l'aide à la formation des personnels d'accueil dans le cadre de recrutement de personnes en contrat d'avenir ;
- le développement d'actions de médiation sociale visant à faciliter l'accès de tous les habitants à ces espaces.

3. L'égalité d'accès à la santé et à la prévention

La politique de santé de la Région a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la prévention. Cette politique s'est structurée en direction des jeunes et des publics les plus vulnérables autour de trois dispositifs emblématiques : les Maisons Régionales de la Santé (MRS), le dispositif d'accès à la contraception pour tous (Pass Santé + prévention-contraception) et le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE).

Ainsi, dans une région marquée par les inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins et à la prévention, le volet santé des futurs contrats de ville vient conforter les orientations prises par la Région dans ce domaine.

L'accès aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention y sont définis comme des enjeux majeurs. La territorialisation des politiques de santé y est encouragée, tout particulièrement au travers des Contrats Locaux de Santé (CLS), notamment en

Dans cette logique, la Région propose de contribuer au volet Santé des futurs contrats de Ville et de structurer son intervention autour de trois niveaux complémentaires :

- l'articulation de l'action régionale avec les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Contrats Locaux de Santé (CLS) : ces dispositifs participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant une meilleure coordination des actions de la santé, de la prévention, de l'offre de soins et du médico-social, agissant sur les déterminants de santé. Dans la mesure où le volet santé des futurs contrats de Ville devra intégrer ces dispositifs, la Région soutiendra l'émergence d'ASV ainsi que les démarches visant l'élaboration de CLS, notamment en mobilisant les ressources de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) sur les étapes du diagnostic territorial ;
- le développement des MRS: la pertinence de ce dispositif est de permettre des partenariats entre les professionnels de l'offre de soins de 1^{er} recours, les acteurs de la prévention et ceux du social, dans une logique de proximité. Il s'agira que ces démarches favorisent le développement d'une dynamique locale de santé plus globale et ouverte à l'ensemble des habitants.
- trois champs d'intervention ciblés : la Région soutiendra prioritairement dans le volet santé des contrats de Ville, les actions de formation et de sensibilisation des acteurs relais et des jeunes en lien avec le volet 1 du dispositif d'accès à la contraception pour tous ; les actions de prévention des conduites à risque ; les actions de réduction des inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins en lien avec le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE), dans lequel une attention particulière est accordée aux actions d'éducation nutritionnelle.

La Région veillera à ce que ces actions soient inscrites dans les Plans Locaux de Santé Publique des ASV et/ou dans les CLS, lorsqu'ils existent.

4. L'appui à la vie associative et aux actions éducatives

La Région est très attachée à l'organisation et au dynamisme de la vie associative qui est un élément fondamental de développement du lien social et de la solidarité. A ce titre, elle mène une politique de soutien à la vie associative adossée à des pôles territoriaux d'appui au tissu associatif qui ont pour missions à travers la mise à disposition de ressources et d'outils, d'accompagner les démarches de projet ainsi que la formation des acteurs.

En concertation avec la Région et les réseaux de l'éducation populaire qui portent ce dispositif, il pourra se voir mobiliser plus spécifiquement en appui aux projets de développement du tissu associatif inscrits dans les contrats de Ville.

Une attention particulière pourra également être portée dans le cadre du dispositif *Convention de Vie Lycéenne et Apprentie (CVLA)* aux projets éducatifs des lycées et des CFA accueillant massivement des jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville, qui concourent à lutter contre le décrochage scolaire et à créer les meilleures conditions de la réussite au diplôme.

L'aide régionale individuelle au financement du troisième module du *brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)* sera prioritairement mobilisée en direction des jeunes rencontrant des problématiques sociales importantes et souhaitant développer une première expérience dans le secteur de l'animation.

5. Le soutien aux centres sociaux

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale constituent des partenaires privilégiés de la politique volontariste régionale en matière de solidarité territoriale. Dans ce domaine, le rôle de la Région est désormais reconnu de tous, tant au niveau institutionnel, que dans le cadre de son partenariat avec les CAF, des conventions départementales et du soutien qu'elle apporte aux fédérations qui structurent ce réseau.

Ces structures majoritairement gérées par des associations restent néanmoins fragiles et doivent faire face dans le même temps à des problématiques liées aux modes de gouvernance de l'animation sociale, à la mobilisation des bénévoles et à des usagers très fortement touchés par les situations de précarité et de relégation sociale.

Dans ce contexte, il est donc proposé de poursuivre et de développer le partenariat avec les CAF et les communes pour soutenir et renforcer l'action des structures d'animation sociale afin de les accompagner dans leurs initiatives visant à développer les initiatives en lien avec les priorités régionales particulièrement en direction des jeunes.

Dans les territoires dépourvus de centres sociaux, elle souhaite contribuer aux côtés des partenaires (Etat, CAF, communes, CG), à l'émergence de telles structures et si le besoin est avéré, soutenir des projets alternatifs et participatifs, notamment quand les associations porteuses disposent d'une reconnaissance de l'ensemble des partenaires.

6. L'accompagnement des parcours des jeunes les plus en difficultés et le développement de la médiation sociale

Dans leur dimension cohésion sociale, les nouveaux contrats de Ville, ont vocation à intégrer les enjeux relatifs à la Prévention de la Délinquance, notamment les actions initiées par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Afin de rendre plus efficace l'exercice de ses compétences de droit, la Région s'est engagée de manière volontariste dans le champ de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de l'accès aux droits et de la médiation entre les lycées et leur environnement mais aussi dans les transports ferroviaires régionaux.

A cet effet, elle a notamment développé un partenariat d'action avec le Ministère de la Justice, l'Education Nationale, les Préfectures et la SNCF.

Dans le cadre de ces partenariats déjà anciens, la Région poursuivra son soutien à des actions en direction des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, il sera accordé une priorité aux projets :

- d'accès aux droits, aux mesures de Justice et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous mains de justice ou rencontrant des problématiques difficiles ;
- de médiation sociale aux abords des lycées et dans les lignes TER relevant des territoires politique de la Ville ou visant à mailler le partenariat local autour de ce dispositif ;

- d'ouverture des équipements sportifs des lycées aux jeunes habitants de ces quartiers en partenariat avec les Rectorats, le monde associatif et les acteurs du mouvement sportif.

7. L'accès aux activités culturelles et sportives

La Région développe dans ces deux domaines des politiques volontaristes de dimension régionale qui ont un caractère structurant. Elle considère ces éléments comme essentiels dans l'action publique en matière d'éducation permanente, de cohésion sociale et de développement de la citoyenneté, tout particulièrement s'agissant des jeunes et des femmes en situation d'exclusion.

A cet effet, elle a souhaité dans les cadres d'intervention sectoriels dont elle s'est dotée, porter une attention particulière aux projets des organismes du secteur culturel et des clubs sportifs qui inscrivent leur action dans le cadre de la Politique de la Ville

Les projets relevant de cette logique, répondant aux critères des cadres d'intervention de la Région et soutenus par les partenaires dans le cadre de la Politique de la Ville, pourront donc se voir pris en compte au titre de ces secteurs dans la limite des priorités arrêtées par chaque contrat et des budgets alloués par la Région à cet effet.

8. L'aide aux besoins élémentaires

Enfin, il y a lieu de rappeler que la Région entend lutter contre la pauvreté à tous les niveaux, en prévenant ses causes et en limitant ses effets. C'est un objectif transversal auquel contribuent l'ensemble des priorités d'action énoncées dans les trois piliers du présent engagement.

Toutefois, il faut aussi évoquer dans le cadre des contrats de Ville, le soutien direct à des dispositifs qui permettent l'accès aux besoins élémentaires. La priorité est donnée à l'aide alimentaire et l'accueil de jour. Portées par des acteurs de terrain qui structurent la mise en œuvre des politiques de solidarité dans ces domaines, ces interventions visent les publics les plus démunis.

Le développement de l'activité économique et de l'emploi : un nouveau pilier essentiel au développement humain, social et économique des territoires

Fondée à l'origine sur les approches urbaines et sociales, la Politique de la Ville est aujourd'hui amenée à mettre les questions du développement économique des quartiers et de l'accès à l'emploi de leurs habitants au centre de ses préoccupations.

Plusieurs évaluations récentes de dimension nationale ont confirmé cette nécessité. Toutes démontrent que les écarts de chômage considérables entre les ZUS et le reste des agglomérations n'étaient pas en cours de réduction avant le retournement conjoncturel de 2008 et qu'ils tendent à s'aggraver depuis.

Les jeunes qui habitent ces quartiers sont les premières victimes de cette situation. Si ce constat d'échec est le produit de processus multiples et complexes, les observateurs s'accordent pour mettre en avant quelques éléments déjà anciens :

- un très bas niveau de qualification à la sortie du système scolaire qui se rajoute à une faible capacité de mobilité des populations qui résident dans des quartiers où l'activité économique est généralement peu diversifiée ;

- des discriminations à l'embauche, y compris au détriment des diplômés ;
- une politique nationale de l'Emploi amenée à prendre le relais du système scolaire, qui n'accorde pas de véritables moyens supplémentaires aux habitants des quartiers prioritaires sur le motif d'une prise en charge de cette problématique par la Politique de la Ville ;
- une plus grande difficulté à accueillir, informer, mobiliser et orienter les habitants vers les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle.

Il est à souligner que les travaux récents du DROS et de l'ORM, laissent entrevoir une tendance locale encore accentuée de certaines des problématiques évoquées ci-dessus. Ils corroborent les chiffres sur la géographie de la pauvreté dans notre région qui s'avère particulièrement marquée dans les territoires Politique de la Ville.

Considérant ces éléments, la loi de programmation pour la Ville identifie désormais le développement de l'activité économique et de l'emploi comme un volet à part entière des nouveaux contrats de Ville.

Elle recommande par ailleurs que la politique de la Ville s'adosse plus fortement que par le passé, aux politiques « de droit commun » déjà menées par les partenaires dans ce domaine.

A cet effet, il y a tout lieu de préciser que dans l'organisation actuelle de l'action publique en matière de développement de l'Emploi et le niveau de responsabilité attribué à chacune des institutions dans ce domaine, c'est bien l'Etat qui dispose de l'essentiel des moyens législatifs et financiers pour agir, notamment via la prise de mesures incitatives dans le cadre du code du travail mais également au titre de sa responsabilité en matière de coordination des deux grands réseaux nationaux que représentent Pôle Emploi et les missions locales.

Pour autant, sans être en responsabilité sur la totalité du champ, la Région dispose de deux types de leviers qui lui donnent la possibilité d'initier des démarches d'une portée avérée :

- les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses compétences légales en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle,
- l'ensemble de l'action qu'elle met en œuvre en matière de développement économique, que ce soit dans le cadre de la responsabilité qu'elle exerce dans ce domaine ou au titre de sa politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire..

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre du développement de l'activité économique et de l'emploi obéira aux orientations qui suivent :

1. L'appui à l'entrepreneuriat

L'enjeu est de favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et de consolider les liens entre les actions de la Politique de la Ville et les acteurs économiques.

En effet, la Région soutient des réseaux d'accompagnement à la création et au développement d'activités.

Ces services d'accompagnement doivent pouvoir être accessibles aux habitants des quartiers qui développent une activité.

Par ailleurs, la Région entend poursuivre son soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'activité dans les territoires de la Politique de la Ville. Une attention particulière sera portée à des actions de soutien à l'entrepreneuriat au féminin notamment dans le cadre de la convention entre l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts sur le sujet, ou encore à des modes d'accompagnement adaptés aux problématiques rencontrées par les créateurs d'entreprise des quartiers prioritaires.

En conséquence, elle réunira régulièrement les animateurs des contrats de ville pour les informer de l'offre territoriale de services proposée, que ce soit en soutien à l'entrepreneuriat classique ou à celui plus particulier à l'économie sociale et solidaire.

2. L'appui au développement de l'activité économique

La Région, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et en tant que chef de file en matière de développement économique, accompagnera selon ses priorités et avec l'ensemble des moyens dont elle dispose, le projet de développement mis en place par l'agglomération pour ces quartiers.

Une convergence sera recherchée avec l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sur l'immobilier d'activité et commercial. La CDC et la Région Provence Alpes-Côte d'azur pourront s'engager dans un processus de mise en commun des projets identifiés dans les quartiers prioritaires conformément à la convention passée en octobre 2014.

La Région se propose également d'initier et d'animer au niveau régional et en lien avec les services de l'Etat, un réseau d'acteurs économiques et d'entreprises impliqués dans le développement de l'activité et de l'emploi dans les territoires de la Politique de la Ville.

Ce réseau pourrait notamment contribuer à accompagner et à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de la formation autour d'actions collectives visant à la diversification de l'activité économique et à l'évolution du système d'orientation professionnelle et de l'offre de formation dans les quartiers de la Politique de la Ville les plus impactés par les mutations économiques et le chômage.

3. L'accès à l'orientation et à la qualification

Dans le cadre de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelle, la Région examinera avec l'Etat et le bloc communal, les conditions du renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation à l'occasion de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont elle a désormais la responsabilité. Si nécessaire, il pourra être étudié une délocalisation dans la proximité des jeunes de quartiers prioritaires, de certains services portés par le réseau des missions locales et de l'orientation.

Elle confirmera également la priorité à ces jeunes dans l'accès au bloc de formation du Service Public Régional de Formation qui est qualifié de dispositif « *nouvelle chance* » et a pour finalité l'acquisition des premiers savoirs et la construction du projet professionnel.

A cet effet, la géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle sera généralisée et mise à disposition des partenaires et prescripteurs afin qu'ils puissent apprécier localement, les taux d'accès des jeunes à l'offre du service public régional de formation professionnelle, de formation initiale aux métiers du sanitaire et social et d'Apprentissage, telle que déclinée aux différents niveaux de formation.

4. Le soutien à l'emploi

La Région mène depuis des années une action volontariste en matière de soutien à la création d'emplois au travers d'un nombre important d'interventions directes et indirectes. Celles-ci s'inscrivent notamment dans le champ du développement de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique ou encore de la qualification des personnes en emploi d'avenir. Dans le cadre de l'animation qu'elle réalise autour de cette politique, la Région appuiera la mobilisation de ces dispositifs et mesures par les partenaires des Contrats de Ville.

De façon plus globale, la Région veillera à ce que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont elle soutient la fonction d'ingénierie, portent une attention particulière aux publics prioritaires des Contrats de Ville, notamment au titre de leur rôle d'interface avec le monde de l'entreprise et de facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales.

Cadre de vie et renouvellement urbain : qualité urbaine, participation citoyenne et développement durable

Dès 2010, la Région a fixé les modalités de son engagement dans les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) en définissant des priorités :

- la réhabilitation des logements sociaux ;
- les aménagements ;
- les équipements et locaux associatifs ;
- l'ingénierie et la conduite de projets ;
- de manière plus ponctuelle, les aménagements et espaces commerciaux et artisanaux et exceptionnellement de la création de logements sociaux.

C'est dans le cadre de ces priorités qu'elle a contribué aux programmations de 26 conventions sur le territoire régional.

Le contexte national et régional de l'intervention publique en matière de rénovation est aujourd'hui en évolution sensible. Les contrats de Ville, définis par la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale, représentent le nouvel outil proposé par l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine, NPNRU, portant sur la période 2014-2024, va cibler 150 à 200 quartiers en France, parmi la liste des 1300 quartiers Politique de la Ville, présentant des difficultés sociales et d'importants dysfonctionnements urbains, pour y déployer des opérations lourdes.

Les objectifs incontournables de ces projets de rénovation urbaine devraient être les suivants :

- augmenter la diversité de l'habitat tout en favorisant les espaces de nature ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement ;

- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition énergétique ;
- réaliser des aménagements de qualité.

Ces objectifs, s'ils sont généraux, qualifient cependant la réalité socio-urbaine de ces quartiers. En ce sens la Région entend s'y associer, sous condition d'une analyse précise de la programmation opérationnelle de chaque PRU.

Par ailleurs, l'Institution régionale a révisé son cadre d'intervention Habitat et Logement au terme d'une démarche d'évaluation de son efficacité. A partir de cette révision dont les éléments sont précisés au sein d'un cadre d'intervention spécifique, il est convenu de donner les priorités suivantes à l'action régionale au titre du volet renouvellement urbain des contrats de Ville :

- La réhabilitation des logements et des bâtiments

Les orientations du programme *Rhéal HLM 2* prévoient une intervention significative de la Région sur ce volet, au travers de conventions passées avec les bailleurs sociaux. A cet effet, il y a lieu de souligner l'enjeu social des opérations de réhabilitation thermique qui sont menées au bénéfice des habitants et de leur pouvoir d'achat avec pour finalité de diminuer la facture énergétique.

La question des démolitions, sur laquelle la Région n'intervenait pas dans la première génération des PRU peut également se voir approcher de manière pragmatique. Il y a lieu de prendre en compte la notion « d'obsolescence » du bâti. Le coût de réhabilitation serait dans certains cas dissuasif au regard des possibilités de gain énergétique, de durabilité des travaux envisagés, et dans la mesure où les opérations de reconstitution de l'offre se feraient à loyer constant pour les ménages, en considérant aussi qu'un programme neuf doit respecter à minima la réglementation thermique 2012.

Cette question doit toutefois être appréhendée à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération afin d'éviter de concentrer les opérations de reconstruction sur un quartier en particulier.

- Les espaces publics partagés

Afin de garantir la cohérence de l'intervention de la Région et de l'ensemble des aménagements réalisés, il est préconisé de passer par une phase préalable d'étude. Il s'agit d'établir un diagnostic urbain mais aussi d'identifier les éléments programmatiques nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges permettant de fixer des objectifs de qualification des espaces dans un souci de développement durable. Dans ce cadre, la Région entend favoriser la mobilité douce, l'ouverture du quartier sur la ville et la continuité écologique. Ces démarches en amont pourraient être réalisées par des équipes pluridisciplinaires intégrant notamment une compétence « paysage ».

Sur la base de ces phases d'études, la Région interviendra sur les espaces publics partagés en soutien à des opérations qui seront portées par les bailleurs ou les communes et les EPCI. En effet, les comportements les plus inciviques interviennent sur les espaces de ce type mal qualifiés et pour lesquels l'intervention publique est déficiente. A cet égard, il apparaît essentiel de repenser des espaces publics innovants, à l'aune des attentes des habitants.

- *Les interventions sur l'espace urbain comme vecteur de lien social*

Ces interventions visent à requalifier les abords et espaces extérieurs des immeubles; elles sont à distinguer des aménagements urbains lourds réalisés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les travaux éligibles concernent la partie des espaces qui relèvent de la domanialité HLM. Ils portent sur les pieds et abords des immeubles de logements sociaux, les accès piétons aux immeubles, ainsi que les espaces partagés qu'ils soient des espaces verts, des espaces de jeux ou de rencontres et des aménagements de jardins type « participatifs, familiaux ou ouvriers ». La question de la gestion de ces aménagements devra être intégrée dès la phase étude pour favoriser lors de leur conception, une adéquation avec les moyens alloués à leur bon entretien. La problématique de l'adaptation au changement climatique pourra également être prise en compte dans le choix des végétaux. Une gestion participative et citoyenne sera systématiquement recherchée.

Une attention toute particulière sera portée à la création, par les bailleurs comme par des collectivités, de ces jardins chaque fois que cela sera possible en fonction des contraintes et opportunités existantes (emprise foncière disponible, partenaires et structures d'accompagnement existantes dans le quartier...). Des aides au foncier, au premier investissement et à l'animation pourront être apportées par la Région.

Les expériences menées montrent que la création de ce types de jardins (jardins familiaux, jardins pédagogiques...) participe fortement au développement du lien social, au mieux vivre ensemble et à plus de citoyenneté, sans négliger l'aspect éducation alimentaire.

Pour les quartiers inscrits dans les contrats de ville et le NPNRU, cette approche de la résidentialisation et de l'animation sociale est indissociable d'une démarche partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

- *Les aménagements urbains*

Le désenclavement physique des quartiers et leur inclusion dans la Ville représentent également des priorités dans la lutte contre la relégation urbaine. Les projets d'aménagement urbain sont le plus souvent à la charge quasi exclusive des collectivités.

Conformément à ce qui constitue une priorité au cœur de nombre de ses politiques, notamment celles en direction des jeunes, des femmes isolées ou encore de populations marginalisées, l'intervention de la Région portera tout particulièrement sur des investissements qui peuvent favoriser la mobilité des habitants, notamment par les transports communs ou les liaisons douces permettant de réinscrire les quartiers dans la ville. Ce soutien permettra d'agir sur le foncier ou d'investir dans des équipements.

Les conditions de cette intervention devront être examinées à l'occasion des engagements que la Région souhaitera valider dans les nouveaux programmes ANRU.

3. Les démarches participatives d'amélioration du cadre de vie

Les habitants sont les premiers utilisateurs des espaces et services du quartier et plus largement de la ville ou l'agglomération dans lesquelles ils résident. A ce titre, ils ont une expertise d'usage des atouts et dysfonctionnements de leur quartier. En conséquence, ils peuvent jouer un rôle actif dans la gestion des espaces et dans l'amélioration de leur cadre de vie. Leur participation aux côtés des acteurs institutionnels, gestionnaires et associatifs à des instances de concertation ne peut que favoriser « le vivre ensemble ».

Afin de lutter contre le déficit démocratique et citoyen la Région, dans la continuité de la démarche ARV, entend proposer selon des modalités à définir avec les partenaires mais qui en tout état de cause pourraient s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes ou sur les Conseils citoyens désormais prévus par la Loi, de soutenir des projets qui impliquent les habitants dans l'évolution de leur quartier.

Les actions soutenues auront pour objectifs :

- de faire participer les habitants à la construction de dispositifs locaux ou d'actions visant à améliorer leur cadre de vie de (utilisation des espaces, sensibilisation aux écogestes et au respect de l'environnement ...)
- d'impliquer directement les habitants qui pourraient être eux même porteurs de ces initiatives en soutenant la mise en place d'actions citoyennes ;

Ces interventions devront revêtir un caractère innovant, permettre la mise en place des démarches de co-construction en développant de nouvelles formes de coordination habitants-bailleurs collectivités et favoriser les pratiques liées à l'environnement.

Ces projets pourraient à titre expérimental être soutenus prioritairement dans les territoires pour lesquels la Région est engagée dans le cadre de l'ANRU et/ou sur les territoires sur lesquels une démarche ARV est en cours.

4. Les équipements publics

Afin de concourir à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers cibles et de conserver un niveau de service significatif, les quartiers doivent disposer d'équipements de proximité de qualité (scolaires, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels).

A ce titre, la Région soutiendra les projets de création ou de réhabilitation d'équipements permettant de maintenir du service public et une attractivité au sein de ces quartiers. Elle le fera dans le cadre de son engagement au titre du NPNRU mais également en mobilisant autant que ses moyens le lui permettent, ses politiques de droit commun à caractère obligatoire ou volontariste. A ce titre, elle pourra contribuer dans le cadre des critères propres aux secteurs concernés, à des investissements afin de construire, réhabiliter, ou moderniser :

- les centres sociaux labélisés par les CAF, acteurs essentiels de la cohésion sociale en direction desquels, elle développe une politique d'aide au fonctionnement dans le cadre d'un partenariat avec les CAF et le bloc communal ;
- les Maisons Régionales de la Santé labellisées et soutenues à son initiative dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et de prévention ;
- les Instituts de formations aux professions paramédicales et au travail social conformément aux investissements préconisés dans le cadre du Schéma Régional des Formations du Sanitaire et du Social ;
- le développement de places en internat dans les lycées, au titre de sa responsabilité régionale en matière de construction et de fonctionnement des lycées et du partenariat qu'elle entretient dans ce domaine avec les Rectorats ;
- des équipements qui relèvent de sa compétence en matière de transports régionaux ;
- des projets d'équipements culturels qui relèvent des critères d'intervention en matière d'investissement tels que fixés par les cadres régionaux dans ce domaine ;
- des équipements sportifs de proximité dans les limites des critères d'intervention de la politique régionale en matière de développement des activités sportives ;
- certains investissements favorisant l'activité économique dans les quartiers prioritaires notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Conformément aux accords nationaux passés avec le Ministère Délégué à la Ville, 10% des fonds européens FEDER du Programme Opérationnel (PO) seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires. L'Etat et la Région veilleront conjointement à l'application de ce principe.

Suite à un processus de concertation étroit ayant associé la Région, l'Etat et les quatre agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon qui représentent à elles seules plus de 70% de la population de la région vivant dans des quartiers prioritaires, il ressort qu'une stratégie urbaine intégrée pourrait être soutenue par les fonds FEDER au titre de différents volets :

- l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises par des aides à l'investissement ;
- le soutien à la mise en œuvre de projets visant à favoriser une mobilité durable ;
- le développement d'infrastructures sociales et sanitaires de proximité permettant de réduire les inégalités ;
- la lutte contre la précarité énergétique dans les logements sociaux.

Volets qui recourent en partie certaines des précédentes priorités énoncées.

En ce sens, des contrats d'Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) seront conclus avec les quatre grands EPCI. Chacun donnant lieu à une stratégie urbaine intégrée en matière de Politique de la Ville. Par ailleurs, des projets qui répondent aux volets précédemment cités pourront être soutenus en partenariat étroit avec les autres EPCI de la région concernés par la Politique de la Ville.

L'intervention du FEDER en faveur des quartiers prioritaires sera complétée par l'intervention de minimum 10 % des crédits du FSE qui financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de l'actuelle géographie de la Politique de la Ville.

Le présent engagement de la Région en matière de Politique de la Ville doit permettre aux acteurs locaux et notamment aux équipes opérationnelles en charge de la mise en œuvre des contrats de Ville, de solliciter la Région en amont de l'élaboration de leurs programmations et en fonction des priorités qu'elle s'est donnée.

A cet effet, la Région fera en sorte d'accompagner les acteurs de la politique de la ville afin qu'ils puissent mobiliser au mieux les mesures, dispositifs et ressources évoqués. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre d'une animation régionale visant à développer et mettre en synergie l'ensemble de ces outils sur les territoires Politique de la Ville.

L'intervention régionale se fera dans le cadre du respect des critères de chacun des dispositifs auxquels renvoient ces orientations et dans les limites des moyens alloués annuellement au titre du budget régional.

Référents du contrat

ETAT

DIRECCTE :	Hélène Delbreil
ARS :	Pascale Grenier
DDT :	Thierry Thiéphaîne
DASDEN :	Martine Decayeux
PJJ :	Anne Leclere
SPIP :	David Lauréote
Cabinet du préfet :	Françoise Klein

DLVA

ELU :	Gérard Aurric
TECHNICIEN :	Patrick Varela

VILLE DE MANOSQUE

ELU :	Agnès Lhughet
TECHNICIEN :	Patrick Varela

OPERATEURS PUBLICS

CAF :	Franck Di Benedetto
Pôle emploi :	Marie-Claude Salen

CONSEIL DEPARTEMENTAL :	Catherine Guillaume
-------------------------	---------------------

CONSEIL REGIONAL :	Remy Guinefoleau
--------------------	------------------

CHAMBRES CONSULAIRES :

CMA	Patrick Martellini
CCI	Nicole Peloux

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION :	Matthieu Anoll
----------------------------------------	----------------

Sigles et acronymes

AEF :	Actions Éducatives Familles
ALUR :	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
AMO :	Aide à la Maîtrise d'Ouvrage
ANRU :	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ARS :	Agence Régionale de Santé
ASV :	Atelier Santé Ville
ATPE :	Aide au Travail Personnel de l'Enfant
BAC :	Baccalauréat
BEP :	Brevet d'Études Professionnelles
BEPC :	Brevet d'Études du Premier Cycle
BP :	Brevet Professionnel
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CDC :	Caisse des Dépôts et Consignation
CEA :	Commissariat à l'Énergie Atomique
CEP :	Certificat d'Études Primaires
CGET :	Commissariat Général à l'Égalité des Territoires
CIV :	Comité Interministériel des Villes
CLSPD :	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CSP :	Catégories Socio-Professionnelles
CUCS :	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
DLVA :	Durance Luberon Verdon Agglomération
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ETTI :	Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
HLM :	Habitations à Loyer Modéré
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IRIS :	Ilots Regroupés pour l'Information Statistique
ITER :	International Thermonuclear Experimental Reactor
OPAH :	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPA RU :	Opération Programmée d'Aménagement et de Rénovation Urbaine
OPCU :	Ordonnancement Piloté et de Coordination Urbain
PACA :	Provence Alpes Côte d'Azur
PEDT :	Projet Éducatif Territorial
PLH :	Programme Local de l'Habitat
PTLCD :	Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations
QPV :	Quartier Politique de la Ville
ZUS :	Zones Urbaines Sensibles